

Etude préalable agricole

Implantation du Projet agrivoltaïque TESA sur la commune d'Ancerville (55)

Maitres d'Ouvrage :

TotalEnergies Renouvelable France
Agence Grand Est Hauts de France -
POLE TECHNOLOGIQUE DU MONT
BERNARD - 18 RUE DOM PERIGNON
CHALONS EN CHAMPAGNE 51000
Responsable Projet: Arnaud Carre

DATE REMISE :

Premier dépôt : Décembre 2023

MAJ : Février 2025

DOSSIER SUIVI PAR :

Mail : Esteban.guhur@meuse.chambagri.fr

Nom : GUHUR Esteban

Tel. : 03 29 76 81 23

Glossaire :

AB : Agriculture Biologique

AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée

AOP : Appellation d'Origine Protégée

CA : Communauté d'Agglomération

CC : Communauté de communes

CDA55 : Chambre Départementale
d'Agriculture Meuse

COFIL : Comité de Pilotage

CRAL : Chambre Régionale d'Agriculture
Lorraine

DPB : Droit de Paiement de Base

DRAAF : Direction Régionale De l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

DREAL : Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et de
Logement

ETP : Equivalent Temps Plein

EPA : Etude Préalable Agricole

EPCI : Etablissement Public de Coopération
Intercommunale

ER2 : Ecorégime Niveau 2

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le
Développement Rural

IAA : Industries Agro-Alimentaire

ICHN : Indemnité Compensatoire de Handicaps
Naturels

IGN : Institut National de l'information
Géographique et forestière

IGP : Indication Géographique Protégée

INAO : Institut National de l'Origine et de la
Qualité

INSEE : Institut National de la Statistique et des
Études Économiques

K€ : Milliers d'euros

Km : Kilomètre

m : Mètre

MAEC : Mesure Agro-Environnementale et
Climatique

MASA : Ministère de l'Agriculture et de la
Souveraineté Alimentaire

MWh : Méga Watt par Heure

NA : Non applicable

PAC : Politique Agricole Commune

PB : Production Brute

PETR : Pôle d'Équilibre territorial et Rural

PPAM : Plante à Parfum Aromatique et
Médicinale

PR : Paiement Redistributif

Q/ha : Quintaux par hectare

RICA : Réseau d'Information Comptable
Agricole

SAU : Surface Agricole Utile

SNE : Surface Non Exploitée

T/ha : Tonnes par hectare

VA : Valeur Ajoutée

ZV : Zone Vulnérable

TABLE DES MATIERES

Préambule	6
Rappel sur EPA	6
Précision sur la méthode utilisée	7
I. Présentation générale du périmètre clôturé	8
1. Situation géographique	8
2. Localisation cadastrale	9
3. Assolement et potentiel agronomique	9
4. Exploitations liées au projet	12
a. Exploitation Christophe Chalons	12
b. SCEA du Bruly	13
c. Impact direct du projet sur les exploitations	13
II. Définition du territoire d'étude	14
1. La commune d'Ancerville	14
2. La Communauté de Communes des Portes de Meuse	15
3. Etude des petites régions agricoles	16
4. Etudes des petites régions naturelles	17
5. Etude des déplacements	18
III. Description du territoire et analyse des impacts sur le territoire	19
1. Description du territoire d'étude	19
a. Evolution de la population agricole	19
b. Emploi agricole direct	20
c. Evaluation de l'assolement	21
d. Opérateur	24
e. Zonages réglementaires	24
f. Projets potentiellement en cours sur le territoire étudié impactant les terres agricoles	30
2. Analyse d'incidence du projet sur l'économie agricole sans co-activité	30
a. Impact du projet sur la SAU	31
b. Impact sur la production agricole	31

IV.	<i>Calcul des coûts des compensations avant mesures d'évitement et de réduction</i>	32
1.	Perte de production directe	32
2.	Perte sur la filière « aval »	32
3.	Perte du potentiel économique agricole	33
4.	Perte du potentiel économique à reconstituer	34
5.	Evaluation de la compensation collective	34
V.	<i>Impact initial du projet</i>	35
VI.	<i>Application de la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser »</i>	35
1.	Mesure d'évitement	35
2.	Mesure de réduction	36
3.	Révision des impacts suite aux mesure d'évitement et de réduction	39
4.	Calcul du coût des compensations après prise en compte des mesures d'évitement et de réduction	40
VII.	<i>Mesure de compensation collective</i>	42
1.	Dispositif	42
2.	Mise en œuvre de la compensation agricole collective	42
	<i>Conclusion</i>	43
	<i>Bibliographie</i>	44
	<i>Annexes :</i>	47

Table des illustrations

Figure 1 : Différence entre projet initial et projet final	7
Figure 2 : Découpage administrative du projet	8
Figure 3: Evolution de l'assolement 2017-2021 (IGN, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021)	10
Figure 4 : Localisation des parcelles	11
Figure 5 : Localisation du projet sur la commune	14
Figure 6 : Territoire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse	15
Figure 7 : Petites régions agricoles de Meuse	16
Figure 8 : Petites régions naturelles de Meuse	17
Figure 9 : périmètre de 9.9 km autour des parcelles projets	18
Figure 10 : Evolution du nombre d'exploitations sur le territoire d'étude entre 2010 et 2020.	19
Figure 11 : Nombre d'hectares cultivés sur le territoire d'étude entre 2010 et 2020	19
Figure 12 : Cultures déclarées à la PAC en 2020	21
Figure 13 : Cultures principales (> 1%) de l'assolement 2023 du périmètre élargi en %	21
Figure 14 : Part des cultures principales déclarées à la PAC en 2023 par rapport à la marge brute (moyenne de la marge brute de 2019-2023 dans le Barrois CDA55, 2023)	22
Figure 15 : Carte des zones vulnérables en Haute Marne	26
Figure 16 : Zones Natura 2000 présentes dans la zone d'étude	27
Figure 17 : Zone de captage Ancerville	28
Figure 18 : Zone défavorisée en Meuse	29
Figure 19 : Technologie par zone	36
Figure 20 : Schéma de principe d'un panneau photovoltaïque bifacial (Source : TotalEnergies)	37
Figure 21 : Plan de masse de la zone concernée par les panneaux verticaux	37
Figure 22 : Schéma de principe de panneaux photovoltaïques classiques	38
Figure 23 : Plan de masse des panneaux solaires au sol	38

Table des tableaux

Tableau 1 : localisation cadastrale des parcelles (IGN, 2021)	9
Tableau 2: Assolement sur le parcellaire entre 2017 et 2021 en hectare.....	10
Tableau 3 : Comparatif rendement moyen en 2022.....	12
Tableau 4 : Comparatif rendement moyen en 2022.....	13
Tableau 5 : Devenir des exploitations dans la CA St Dizier Der Blaise et sur la CC des Portes de Meuse en 2020.....	20
Tableau 6 : Comparatif des différentes PBS en Lorraine en 2017	22
Tableau 7 : Assolement simplifié de la surface d'étude	23
Tableau 8 : Structures agricoles pouvant être impactées par le projet	24
Tableau 9 : Projet ayant fait l'objet d'un avis par le DREAL au 26/08/2022 impactant potentiellement des terres sur le territoire d'étude.....	30
Tableau 10 : EPA en cours sur le territoire d'étude.....	30
Tableau 11 : Impact du déclassement de la parcelle sur l'économie agricole (DPB : Droit au Paiement de Base, PR Paiement redistributif, ICHN : Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels, EC2 Eco-régime N2).....	31
Tableau 12 : Valeurs ajoutées des différents secteurs en Région Grand Est 2017 (INSEE, 2022)	33
Tableau 13 : Ratio d'investissement en agriculture Région Grand-Est.....	34
Tableau 14 : Impact initial du projet	35
Tableau 15 : Impact du projet après mesures d'évitement et réduction	39
Tableau 16 : Calcul de l'impact après les mesures d'évitement et de réduction si les aides PAC sont applicables sur les parcelles	40

Préambule

Des agriculteurs, ayant leur siège d'exploitation sur la commune d'Ancerville (55), souhaitent mettre en œuvre un projet agrivoltaïque sur cette commune et ont demandé l'aide de la société TotalEnergies afin de concrétiser leur projet.

La centrale prendra place sur une surface d'environ 81.5 ha de terres agricoles qui seront clôturées.

Le projet agrivoltaïque présenté ici est le résultat d'un échange entre les deux exploitants qui mettront en œuvre l'activité agricole et le porteur de projet (TotalEnergies) de façon à adapter les installations aux besoins de ces activités. Le projet se veut donc viable et pérenne pour les deux exploitations.

Afin de mesurer l'impact de ce projet sur le territoire, TotalEnergies a choisi de confier l'Etude Préalable Agricole (EPA) à la Chambre d'Agriculture de la Meuse.

Rappel sur EPA

Cette EPA découle de la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser » mise en place pour les espaces naturels mais adaptée à l'espace agricole.

Trois critères doivent être réunis pour entrer dans le cadre d'une EPA (APAC, 2019) :

1/ Le projet est soumis à étude d'impact environnemental systématique dans les conditions prévues à l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

2/ L'emprise du projet se situe en tout ou partie sur une zone :

- Classée AU (à urbaniser) d'un document d'urbanisme ET affectée à l'activité agricole dans les 3 dernières années précédant la date du dépôt de dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet.
- Classée A (Agricole) ou N (Naturelle) ET affectée à l'activité agricole dans les 5 dernières années précédant la date de dépôt de dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet.
- En l'absence de document d'urbanisme, l'emprise du projet doit concerner une superficie affectée à une activité agricole dans les 5 dernières années précédant la date de dépôt de dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet.

3/ La surface prélevée est supérieure ou égale à 5 ha (sauf dérogation du seuil par arrêté préfectoral qui peut fixer un ou plusieurs seuils compris entre un et dix hectares).

Le contenu de l'EPA est décrit de la manière suivante dans le décret N°2016-1190 (Journal Officiel de la République Française, 2016) :

« Art. D. 112-1-19. – L'étude préalable comprend :

1/ Une description du projet et la délimitation du territoire concerné;

2/ Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude;

3/ L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus;

4/ Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants ;

5/Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Dans le cas mentionné au II de l'article D. 112-1-18, l'étude préalable porte sur l'ensemble du projet. A cet effet, lorsque sa réalisation est fractionnée dans le temps, l'étude préalable de chacun des projets comporte une appréciation des impacts de leur ensemble. Lorsque les travaux sont réalisés par des maîtres d'ouvrage différents, ceux-ci peuvent demander au préfet de leur préciser les autres projets pour qu'ils en tiennent compte. »

Précision sur la méthode utilisée

Pour réaliser une EPA, la Chambre d'agriculture considère le projet initial comme étant la surface du périmètre clôturé, totalement retirée à l'agriculture (sans aucune production possible). C'est sur ce projet initial que viendront s'appliquer, s'il y en a, les différentes mesures d'évitement (diminution des surfaces), de réduction (ex : mise en place de co-activité) et de compensation (Figure 1).

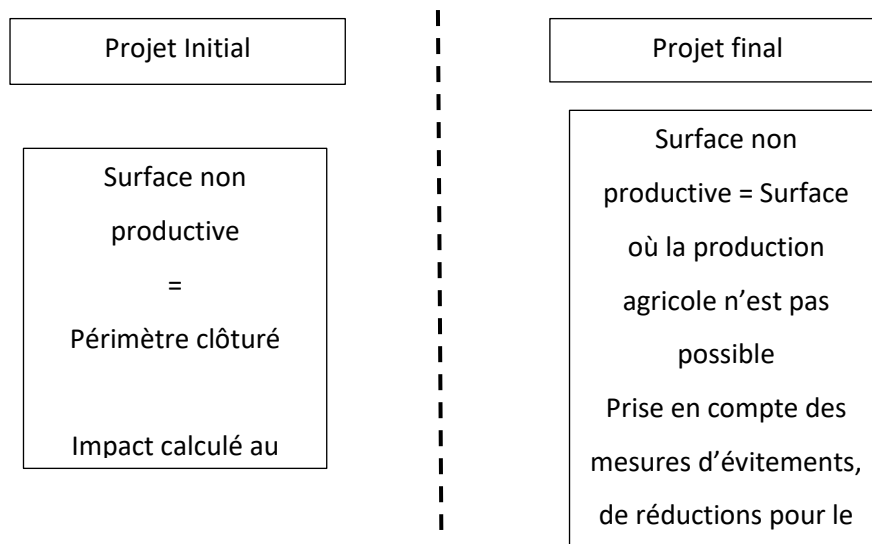


Figure 1 : Différence entre projet initial et projet final

Pour cette étude, le périmètre clôturé est de 81.5 ha. C'est sur cette surface que seront calculés les impacts maximaux, en considérant que l'ensemble des 81.5 ha seront retirés à l'agriculture. A la suite de cette détermination, le cas échéant, des mesures d'évitement viendront réduire / diminuer cette surface et des mesures de réduction permettront de conserver une production agricole. Pour les espaces ne pouvant pas être exploités, une compensation financière sera proposée.

I. Présentation générale du périmètre clôturé

1. Situation géographique

Le projet se situe sur la commune d'Ancerville dans le département de la Meuse au lieudit : La mare Rougeot et au lieudit : les Essarts.

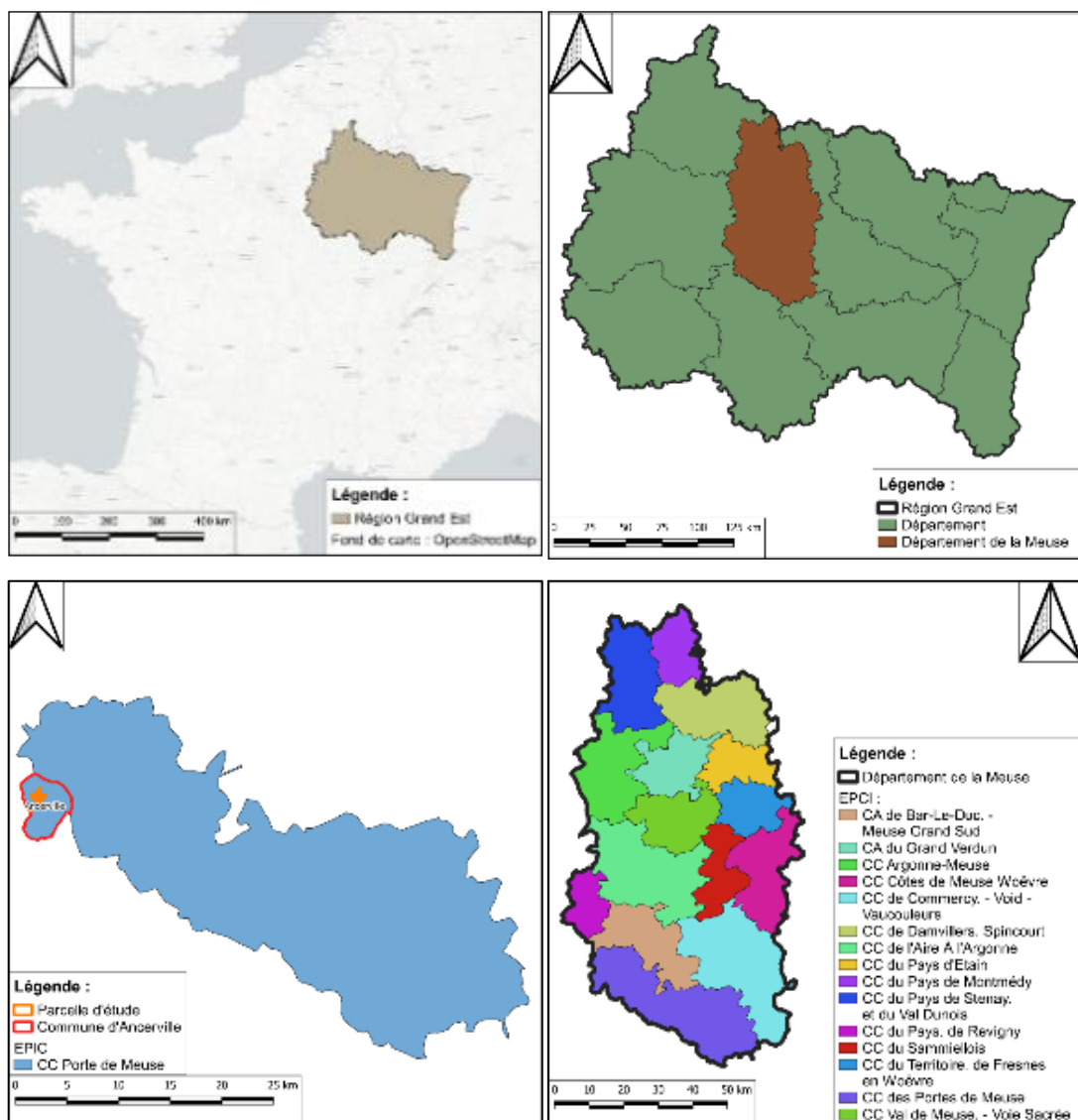


Figure 2 : Découpage administratif du projet

Ancerville se situe au Sud-Ouest du département, à 21 km au Sud-Ouest de Bar-le-Duc, Préfecture de la Meuse (55) et à 6 km à l'Est de Saint-Dizier (52).

2. Localisation cadastrale

Tableau 1 : localisation cadastrale des parcelles (IGN, 2021)

Commune	Section	N° de Parcelle	Lieu-dit	Surface (ha)
Ancerville	ZB	0244	La Mare Rougeot	12.45
Ancerville	ZB	0243	La Mare Rougeot	0.34
Ancerville	ZB	0242	La Mare Rougeot	5.46
Ancerville	ZB	0241	La Mare Rougeot	8.31
Ancerville	ZA	0186	Les Essarts	2.08
Ancerville	ZB	0123	La Mare Rougeot	4.85
Ancerville	ZC	0067	Fond de la Cornière	3.61
Ancerville	ZC	0066	Fond de la Cornière	6.73
Ancerville	ZC	0065	Fond de la Cornière	7.87
Ancerville	ZC	0064	Les Carrières	3.19
Ancerville	ZC	0063	Les Carrières	0.19
Ancerville	ZC	0062	Les Carrières	3.66
Ancerville	ZC	0061	Les Carrières	0.81
Ancerville	ZC	0060	Les Carrières	0.96
Ancerville	ZC	0059	Les Carrières	1.18
Ancerville	ZA	0043	Les Essarts	2.47
Ancerville	ZA	0042	Les Essarts	0.11
Ancerville	ZC	0026	Les Carrières	3.33
Ancerville	ZC	0025	Les Carrières	2.20
Ancerville	ZB	0014	La Mare Rougeot	11.68
TOTAL				81.48

3. Assolement et potentiel agronomique

L'ensemble des parcelles cadastrales du projet couvre une surface de 81.5 ha, localisées sur une plaine agricole. Sur le site, 80.8 ha sont constitués de terres agricoles actuellement déclarées à la PAC (Tableau 2) (IGN, 2021). En effet, il est courant que les parcelles agricoles déclarées à la PAC ne suivent pas les parcelles cadastrales.

Tableau 2: *Assolement sur le parcellaire entre 2017 et 2021 en hectare*

Année	Blé tendre d'hiver	Colza d'hiver	Jachère	Luzerne	Mais grain	Orge de printemps	Orge d'hiver	Pois de printemps	Prairie Permanente	Surface non exploitée	Verger	Total
2017	16,82	27,98	0,79		15,15	19,84	0,08		0,04	0,01	0,13	80,84
2018	46,95	32,65	0,79			0,15	0,12		0,04	0,01	0,13	80,84
2019	36,14	33,19	1,28		10,04				0,014	0,01	0,13	80,81
2020	43,07		1,1	3,51	20,29	0,08		12,72	0,01		0,13	80,91
2021	10,74		1,1	3,51	17,13	38,1	0,12	9,89	0,05		0,13	80,77

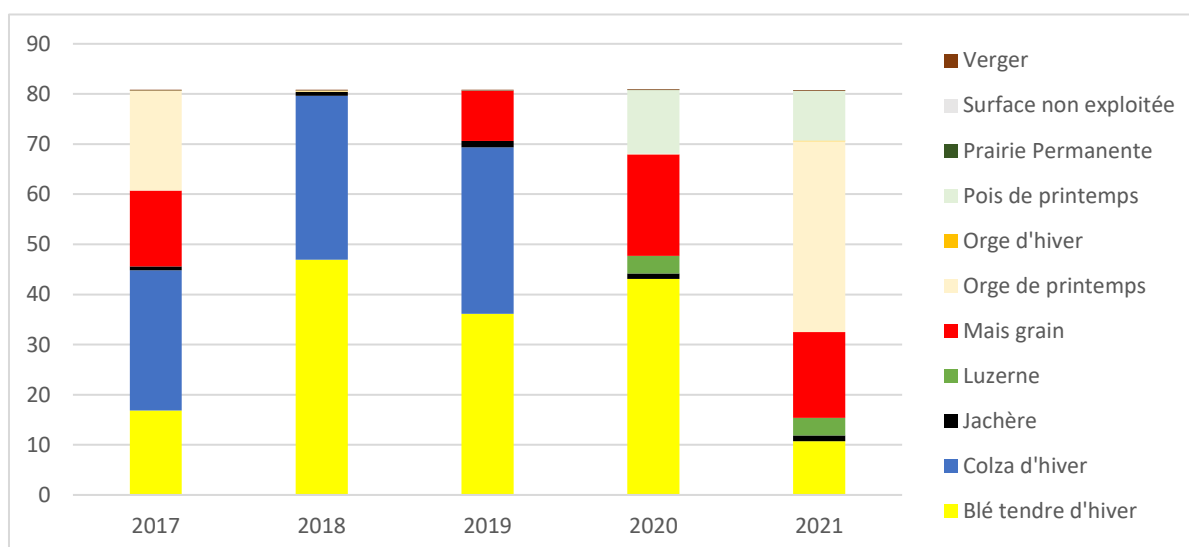


Figure 3: *Evolution de l'assolement 2017-2021 (IGN, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021)*

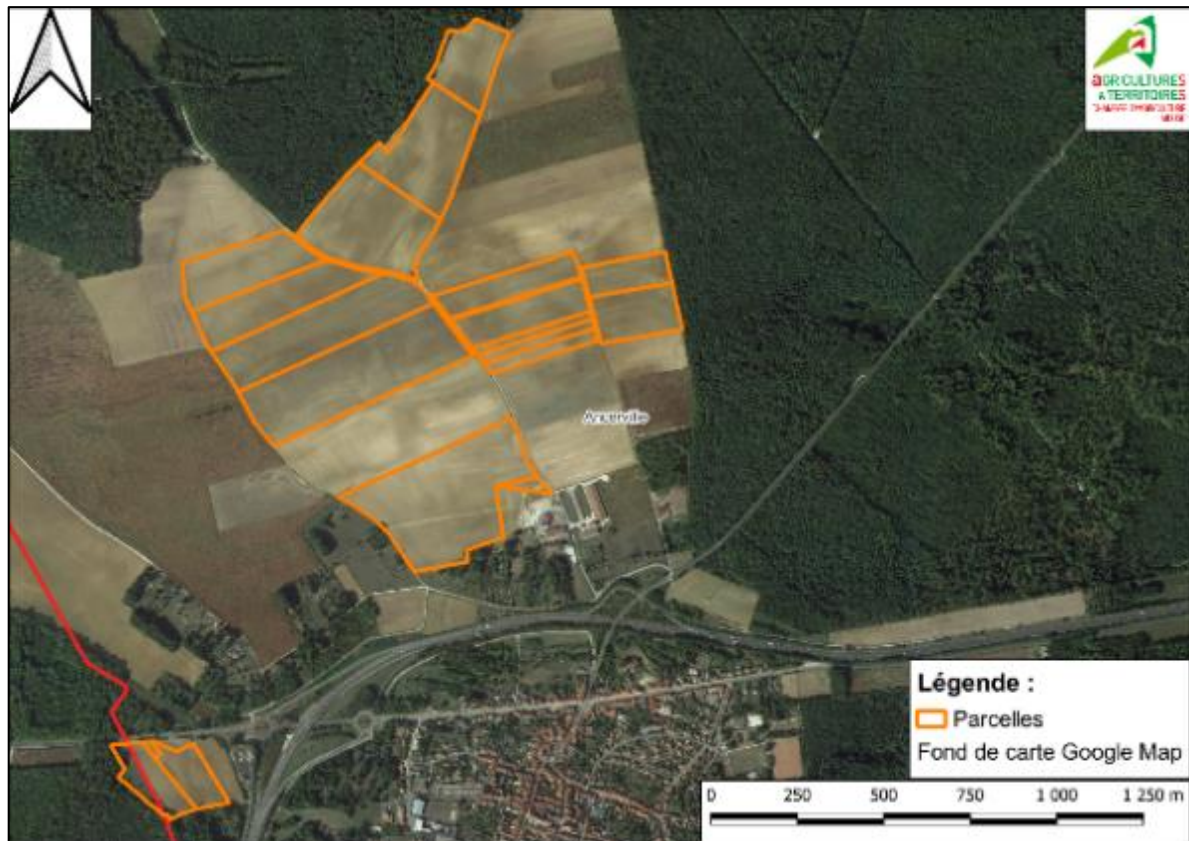


Figure 4 : Localisation des parcelles

Il y a de nombreuses zones forestières à l'abord des parcelles (Figure 4) et de nombreux chemins communaux sont présents entre celles-ci (IGN, 2021).

Aucune étude récente n'a été identifiée pour décrire le potentiel agronomique de la parcelle. Cependant, la Chambre d'Agriculture de Lorraine a réalisé en 1980 une étude pédologique décrivant le potentiel agronomique du sol sur le territoire Meusien. Selon celle-ci, les parcelles du projet se situent sur « Le plateau Valanginien d'Ancerville », plus précisément sur sols bruns lessivés hydromorphes limono-argileux qui se décrivent comme ayant de bonnes caractéristiques agronomiques mais régulièrement sujets à de l'hydromorphie de surface (CRAL, 1980).

D'après le Référentiel Régional Pédologique de la Lorraine de 2016, la zone est classée Luvisols-Rédoxisols à 30 % (Sophie MAILLANT et al, 2016).

Sur ce type de sol, les rendements potentiels sont les suivants (Chambre d'Agriculture de la Meuse, 2012) :

- Blé : 100 Q/ha
- Maïs ensilage : 16 T/ha
- Colza : 40 Q/ha

En l'absence d'étude pédologique et agronomique du sol, il n'est pas possible d'affiner les rendements sur ce type de sol.

4. Exploitations liées au projet

Les données présentées ici sont issues de données récoltées lors des entretiens avec les chefs d'exploitation des structures concernées.

Le projet prendra place sur des parcelles exploitées par deux exploitations :

- la SCEA du Bruly sur 20 ha
- et l'exploitation Christophe Chalons pour 61.5 ha.

a. Exploitation Christophe Chalons

Le siège de l'exploitation se trouve à Ancerville. Sa SAU totale est de 294.26 ha dont 61.5 ha sont concernés par le projet. L'exploitation travaille majoritairement en culture conventionnelle bien que 5.1 ha soit en agriculture biologique et inclus dans le projet. L'exploitation est également engagée en Mesures agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) mais ces parcelles ne sont pas comprises dans le projet.

Sur les 54.9 ha, 15.57 ha sont drainés. Les parcelles concernées par le projet sont toutes dans le même secteur et proches du site d'étude.

En plus du chef d'exploitation, un salarié est présent sur l'exploitation. Le projet ne remet pas en cause son emploi. Le chef d'exploitation n'est pas concerné par une cessation d'activité dans les 10 ans à venir.

En 2022, les parcelles du projet étaient cultivées en blé tendre d'hiver, tournesol, luzerne et colza d'hiver. Les rendements moyens de ces cultures sont légèrement plus faibles que le rendement moyen des autres territoires que le Barrois (Tableau 3).

Tableau 3 : Comparatif rendement moyen en 2022

Culture	Rendement moyen (2016-2021) (Q/ha) (CDA55, 2022)	Rendement moyen exploitation sur les 5 dernières années (Q/ha)
Blé tendre d'hiver	75,12	70
Tournesol	29,54	22
Colza	31,14	25
Luzerne	NA	4

Pour le chef d'exploitation, l'installation d'agrivoltaïque est un moyen de diversifier ses revenus tout en limitant l'impact sur le foncier. En effet, pour lui l'artificialisation induit par l'installation des panneaux n'est que temporaire et réversible. Bien qu'il reconnait l'impact paysagé du projet, celui-ci n'est ni visible depuis les habitations ni depuis la majorité des grands axes routiers.

b. SCEA du Bruly

Le siège de l'exploitation se trouve à Ancerville. Sa SAU totale est de 244 ha dont 20 ha sont concernés par le projet. L'exploitation travaille majoritairement en culture conventionnelle et l'utilisation du semis direct est courante. Les 20 ha correspondent à une seule parcelle riveraine des autres de l'autre exploitation concernée par le projet. Une gestion commune de l'assolement est en projet afin de faciliter l'exploitation des parcelles une fois les panneaux implantés. La parcelle concernée est proche du siège social de celle-ci. En plus du chef d'exploitation, son épouse et un salarié sont présents sur l'exploitation. Une quinzaine de saisonniers viennent également en renfort ; cela représente 1.3 ETP. Le projet ne remet pas en cause d'emploi sur l'exploitation puisque la majeure partie de la charge de travail se situe sur l'atelier volaille - chaire de l'exploitation. Le chef d'exploitation n'est pas concerné par une cessation d'activité dans les 10 ans à venir.

En 2022, la parcelle du projet était cultivée en maïs grain. Son rendement moyen est inférieur au rendement moyen de l'ensemble des exploitations du territoire meusien hors barrois (Tableau 4). Les rendements de maïs grain sont très volatils d'une année et d'un territoire à l'autre.

Tableau 4 : Comparatif rendement moyen en 2022

Culture	Rendement moyen (2016-2021) (Q/ha) (CDA55, 2022)	Rendement moyen exploitation (Q/ha)
Maïs Grain	86,86	43

Pour le chef d'exploitation, l'installation de panneaux agrivoltaïques est un moyen de diversifier ses revenus et représente un challenge.

c. Impact direct du projet sur les exploitations

Les 81.5 ha du projet représentent 15 % des 538.26 ha des SAU totales des deux exploitations. La diminution de 81.5 ha a donc un effet non négligeable sur les SAU totales. L'impact du projet sur la SAU peut donc être considéré comme important. Sans co-activité, ce type de projet peut avoir un impact sur l'emploi direct. Il a également un impact conséquent sur la production agricole des exploitations. Cependant, les rendements moyens des exploitations sur les cultures classiques (blé tendre d'hiver, colza) sont inférieurs à ceux potentiellement atteignables sur ce type de sol bien qu'ils soient proches des rendements moyens de la zone. De plus, la mise en place de co-activités proposées dans ce projet limitera cet impact.

Enfin, il n'impacte pas les bâtiments et les surfaces boisées puisqu'aucune structure de ce type n'est présente sur les parcelles incluses dans le projet.

II. Définition du territoire d'étude

Cette étape a pour but de définir un territoire d'étude cohérent et homogène sur le plan de l'économie agricole. Ce territoire devra servir de base afin de mesurer l'impact du projet. Pour pouvoir déterminer ce périmètre, différents facteurs ont été pris en compte :

- Localisation du projet dans le territoire d'étude
- Cohérence du développement de ce type de projet sur le territoire
- Agriculture homogène du territoire

La dynamique agricole d'un territoire s'arrête rarement à la frontière de la commune ; Une exploitation peut avoir des terres sur plusieurs communes voir Communautés de Communes (CC). Les agriculteurs travaillent avec des opérateurs qui ne sont pas nécessairement basés sur les communes concernées par leur projet. Les acteurs publics tels que les communes et les EPCI sont des interlocuteurs importants dans le développement du territoire tant dans le domaine agricole que dans la production d'énergie. La prise en compte de leurs avis et/ou ambitions sur ces sujets est importante pour ce type de projet.

Enfin, l'EPA a pour but de comprendre l'impact sur le monde agricole du territoire, il faut donc prendre en considération un territoire élargi susceptible d'être impacté par ce projet.

1. La commune d'Ancerville

Le projet se trouvant sur la commune d'Ancerville, directement concernée par celui-ci ; Elle est donc le premier périmètre d'étude (Figure 5).

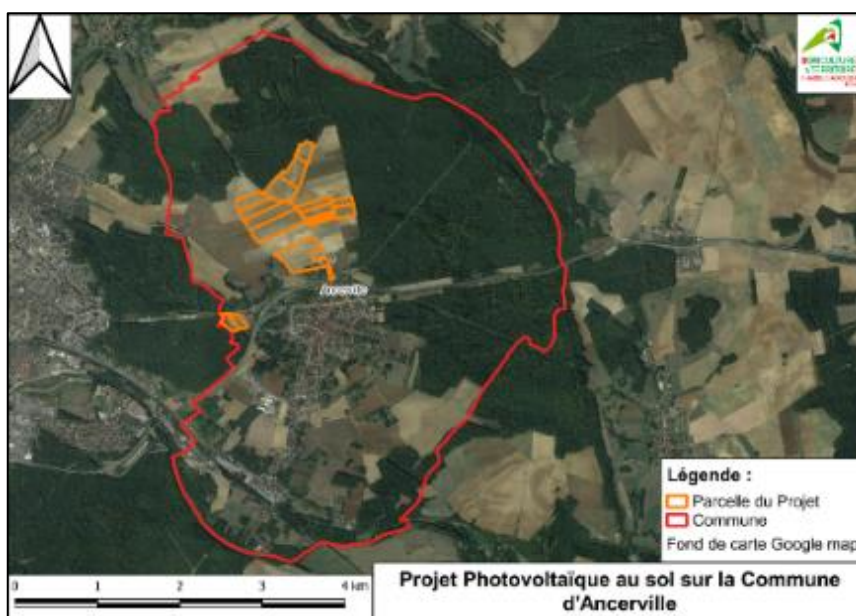


Figure 5 : Localisation du projet sur la commune

2. La Communauté de Communes des Portes de Meuse

La commune d'Ancerville fait partie de la CC des Portes de Meuse, qui regroupe 51 communes (Figure 6). Elle fait partie du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Barrois. Ce PETR, regroupe trois intercommunalités : la Communauté de Communes des Portes de Meuse, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud et la Communauté de Communes du Pays de Revigny. Le PETR du Pays Barrois a déposé en 2022 un Plan Climat Air Energie Territorial. Dans celui-ci, les intercommunalités affirment leurs volontés d'un développement ambitieux de toutes les énergies renouvelables. Cependant, dans ce document, le Pays Barrois, dont fait partie la CC des Portes de Meuse, souhaite un développement raisonné de certaines filières afin de limiter les impacts négatifs sur les terres agricoles et naturelles, sur la production alimentaire et sur les paysages (Pays Barrois 2022). Ainsi, Le périmètre de la CC est donc ajouté au périmètre de l'étude. Cependant, la commune d'Ancerville est limitrophe d'autres CC. Il serait donc plus pertinent que le centre du périmètre soit les communes concernées.

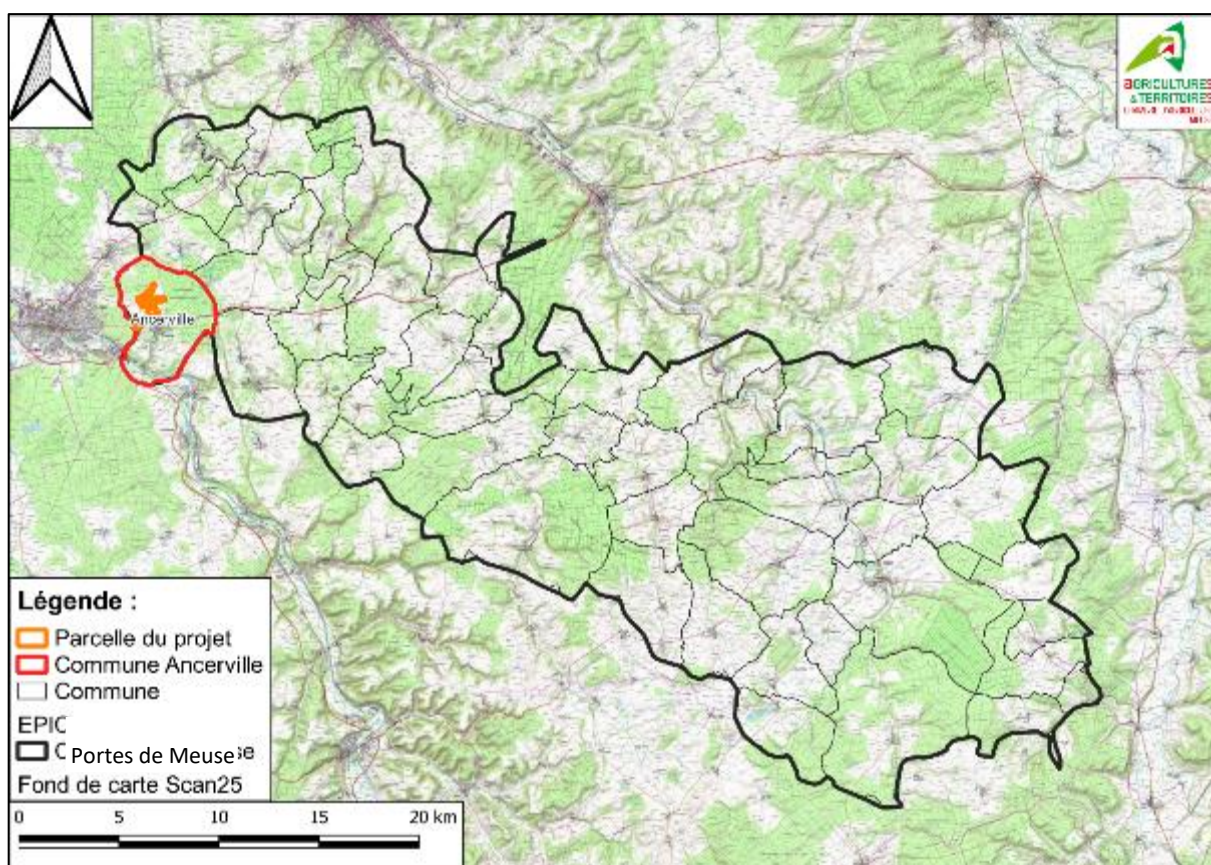


Figure 6 : Territoire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse

3. Etude des petites régions agricoles

La commune d'Ancerville fait partie de la petite région agricole du Barrois, qui regroupe 275 communes en Meuse (Figure 7). Elles ont été définies en 1946 pour caractériser les zones agricoles homogènes.

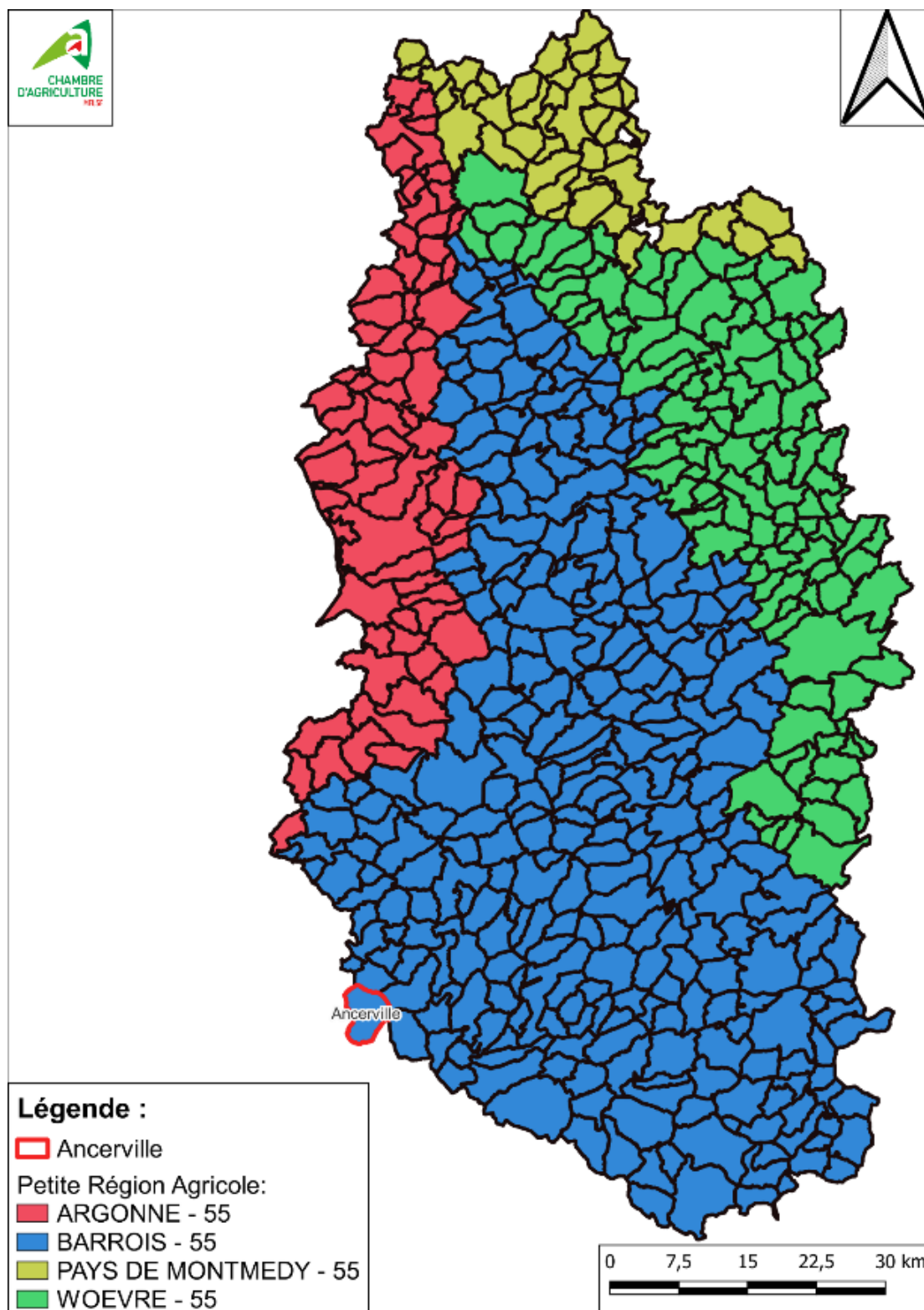


Figure 7 : Petites régions agricoles de Meuse

Bien que représentatives d'une certaine agriculture, les petites régions agricoles n'ont pas un niveau de définition assez précis. Par exemple, le vignoble des Côtes de Meuse n'est pas pris en compte, tout comme la Vallée de la Meuse. Une échelle plus fine doit donc être utilisée pour définir le périmètre final.

4. Etudes des petites régions naturelles

Les petites régions naturelles permettent de mieux appréhender les spécificités du territoire (coteaux, vallées, plaines ...).

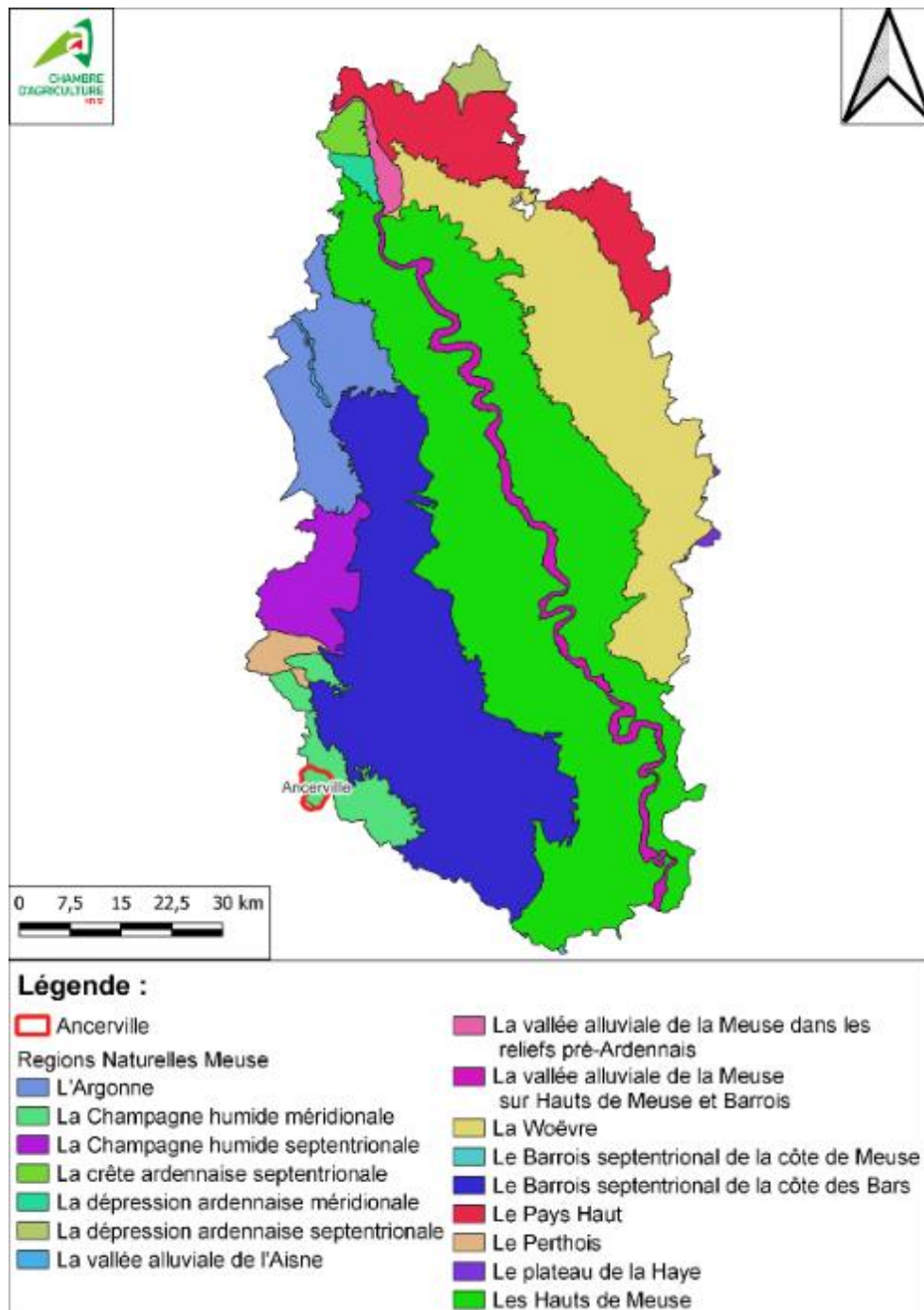


Figure 8 : Petites régions naturelles de Meuse

La commune d'Ancerville fait partie de la petite région naturelle de la Champagne humide septentrionale. Bien que plus réduite avec 30 communes (en Meuse), la commune d'Ancerville est toujours excentrée.

5. Etude des déplacements

La distance moyenne entre le siège d'une exploitation agricole et une parcelle agricole est de 9.9 km (APCA, 2022). Il est donc possible de prendre cette distance comme rayon pour l'établissement du périmètre.

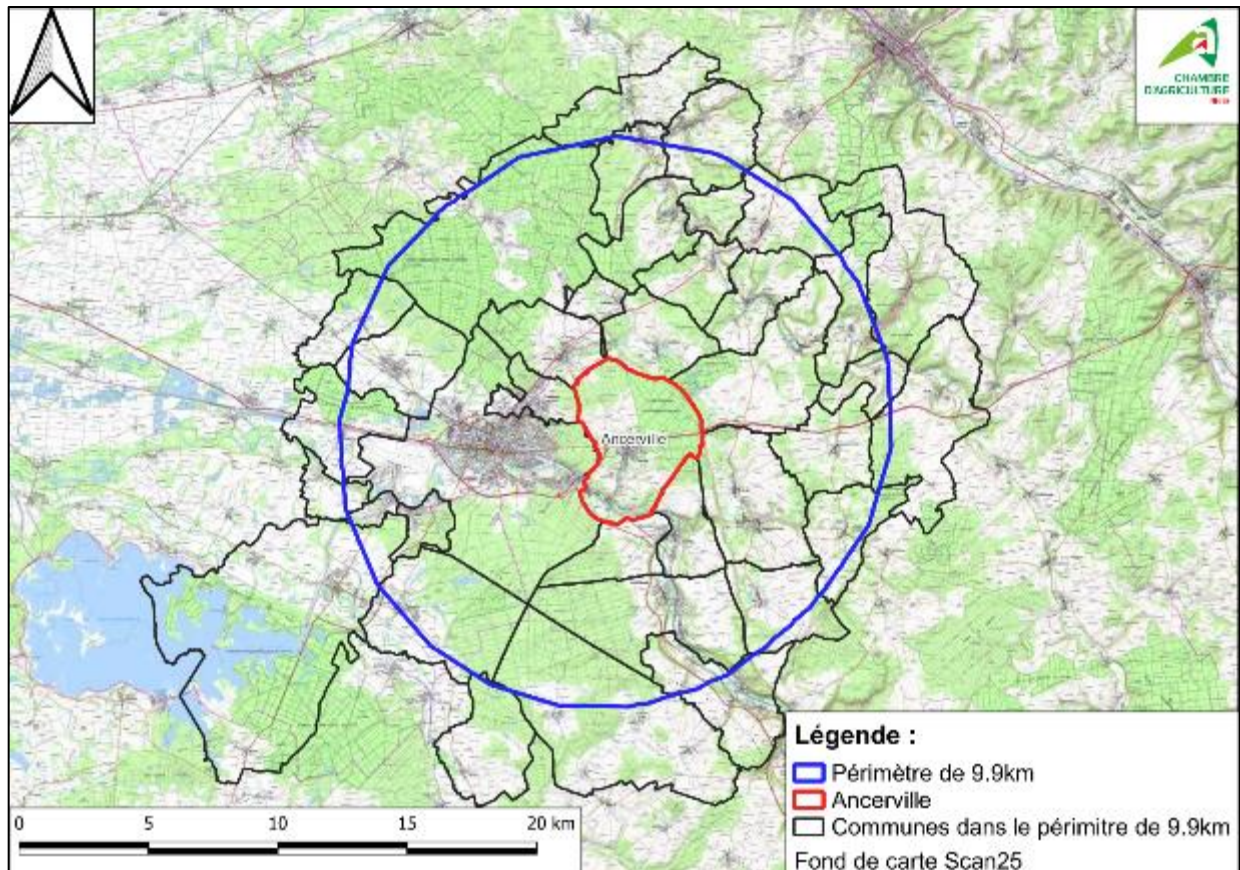


Figure 9 : périmètre de 9.9 km autour des parcelles projets

Le nombre de communes dans le périmètre de 9.9 km est de 38. Il a été choisi de conserver ce périmètre car c'est le plus représentatif du monde agricole. En effet, si des parcelles agricoles devaient se libérer sur le territoire d'Ancerville, il est fort probable que les repreneurs soient dans ce périmètre.

La liste des communes est disponible en Annexe.

III. Description du territoire et analyse des impacts sur le territoire

1. Description du territoire d'étude

a. Evolution de la population agricole

En 2020, il y avait 149 exploitations agricoles sur le territoire d'étude (Observatoire des Territoires, 2021). En dix ans, ce sont 22 % des exploitations du territoire qui ont disparu.

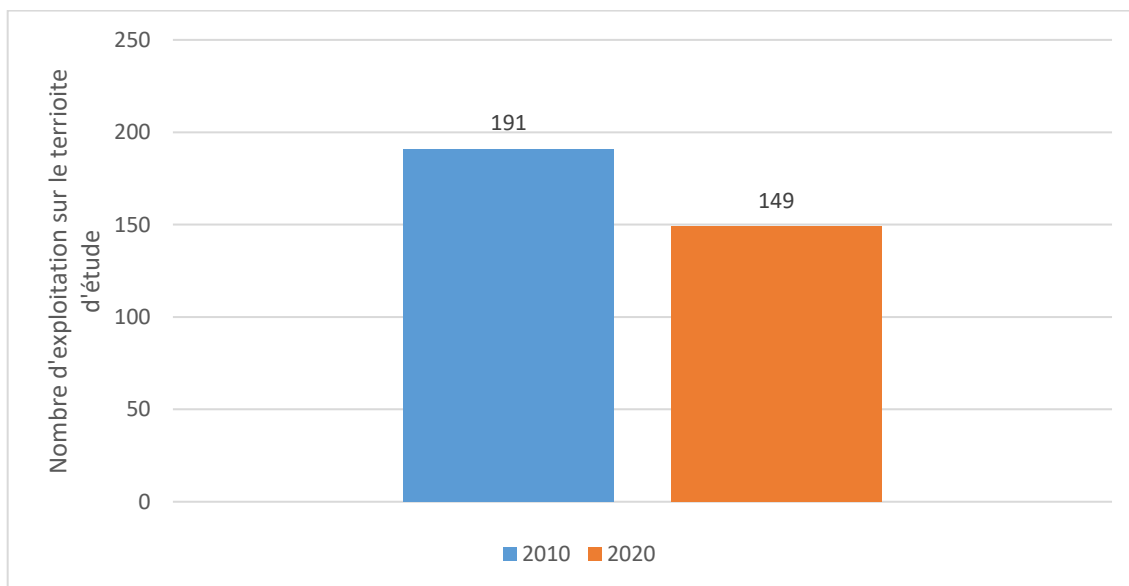


Figure 10 : Evolution du nombre d'exploitations sur le territoire d'étude entre 2010 et 2020

Evolution de la SAU :

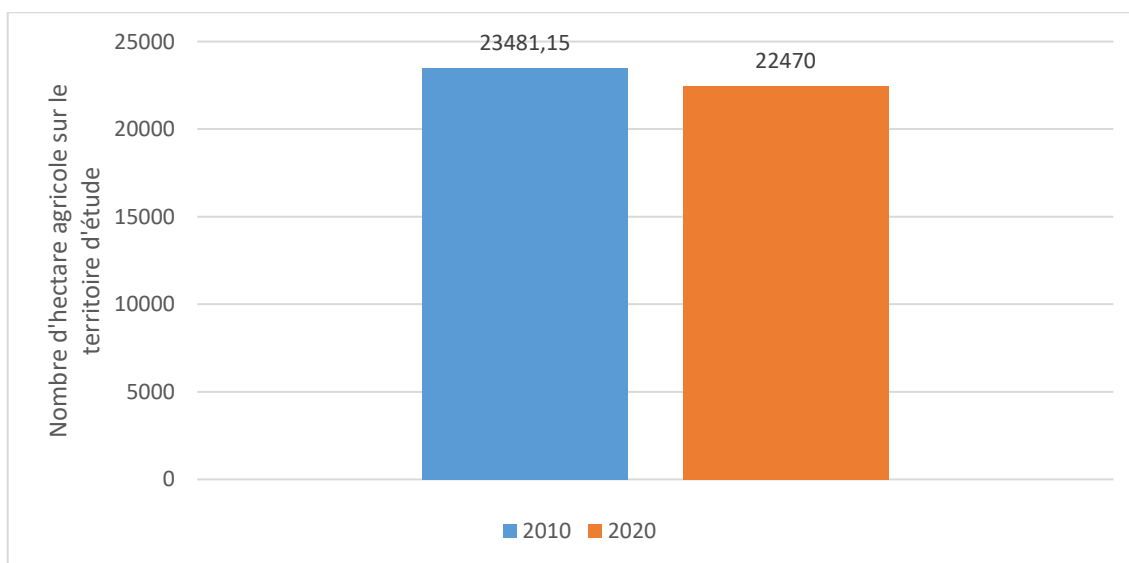


Figure 11 : Nombre d'hectares cultivés sur le territoire d'étude entre 2010 et 2020

Le nombre d'hectares cultivés a diminué de 4.7 % sur le territoire d'étude entre 2010 et 2020.

Devenir des exploitations :

A notre connaissance, il n'existe pas de chiffre précis sur le devenir des exploitations du territoire d'étude. Cependant, sur les 38 communes, 19 font partie de la CA St Dizier - Der Blaise et 16, dont Ancerville, font partie de la CC des Portes de Meuses. Les chiffres de cette étude permettent d'avoir une idée du devenir des exploitations dans le secteur d'étude.

Tableau 5 : Devenir des exploitations dans la CA St Dizier Der Blaise et sur la CC des Portes de Meuse en 2020

Nombre d'hectares exploités	Nombre d'exploitations totales	Nombre d'exploitations où le chef ou le plus âgé des exploitants a plus de 60 ans	Nombre d'exploitations sans repreneur	Nombre d'hectares
CC Portes de Meuse	232	50	12	939
CA St Dizier Der Blaise	296	73	22	2 691

Le nombre d'exploitations dans lesquelles le chef exploitation ou l'exploitant le plus âgé a plus de 60 ans représente 23.3 % du nombre d'exploitations sur le territoire des deux EPCI. Parmi celles-ci, 6.4 % d'entre elles n'ont pas de repreneur.

Conclusion : Evolution de la population agricole

Les chiffres montrent qu'entre 2010 et 2020, sur le territoire d'étude, le nombre d'exploitations est en baisse (-42 en 10 ans). Sur la même période, la surface cultivée a diminué de 4.7 %.

La diminution du nombre d'exploitations devrait perdurer dans les années à venir puisqu'en 2020, 6.4 % des exploitations des EPCI du territoire n'avaient pas de repreneur. Ces surfaces seront sans doute reprises par une autre exploitation ou permettront l'installation de nouvelles.

Dans le cadre du projet d'Ancerville, aucune des deux exploitations ne projettent de cesser leurs activités dans un futur proche. Si le projet n'aboutit pas, ces surfaces continueront à être cultivées par les exploitants en place et ne seront donc pas disponibles pour d'autres ou pour l'installation d'une nouvelle exploitation. L'impact du projet sur l'évolution de la population agricole peut donc être considéré comme faible dans les années à venir (+10ans) et modéré dans un avenir plus lointain (+20).

b. Emploi agricole direct

De 2010 à 2020, ce sont 18 % des emplois agricoles qui ont disparu sur le territoire de la CC des Portes de Meuse et 14.6 % pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise. Ces chiffres ne prennent pas en compte les prestations de services. Cependant, le nombre d'ETP par exploitation a augmenté ainsi que nombre moyen d'hectares (Agreste, 2021).

c. Evaluation de l'assolement

L'ensemble des terres agricoles du périmètre d'étude couvre une surface de 21 497,2 ha en 2023 (Figure 12).

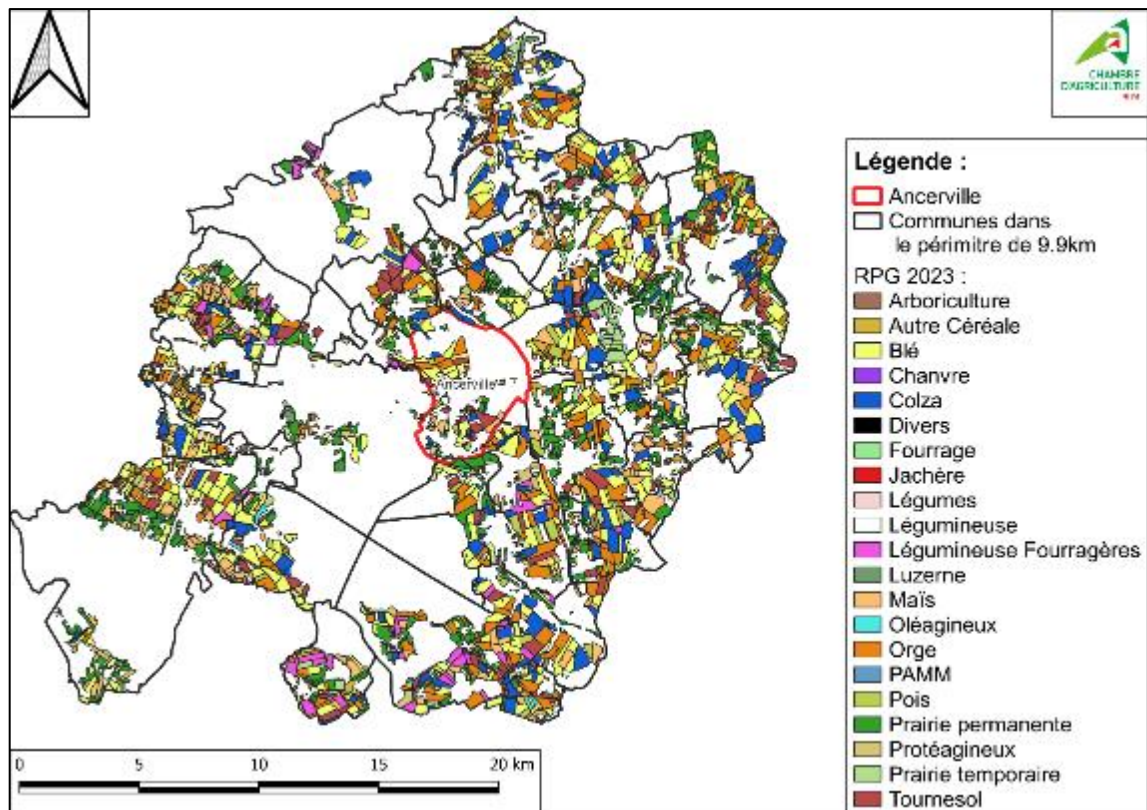


Figure 12 : Cultures déclarées à la PAC

La figure 13 symbolise les cultures représentant plus de 1 % de l'assolement de la zone d'étude par catégorie à la PAC 2023.

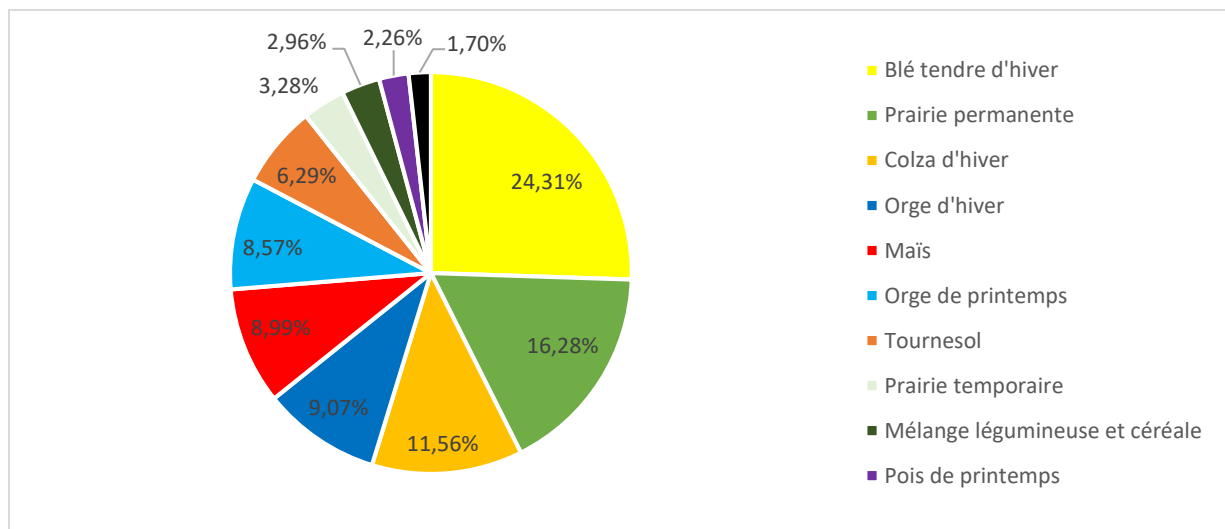


Figure 13 : Cultures principales (> 1%) de l'assolement 2023 du périmètre élargi en %

La culture majoritaire est le blé tendre d'hiver, cela s'explique par la présence de grandes plaines céréalières dans le périmètre étendu. La prairie permanente représente 16.28 % de la SAU puis vient le colza à 11.56 %.

Cette représentation permet de constater que la production du territoire est diversifiée. Il est important de prendre en compte que certaines cultures non représentées dans la figure 13 peuvent présenter des opportunités de marché de niche à forte valeur ajoutée. En effet, des cultures comme les Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales (PPAM) (Coriandre, ortie), les fraises ou les pommes de terre de consommation ont des Productions Brutes Standards (PBS) supérieures à des cultures comme le blé tendre d'hiver ou l'orge de printemps (Tableau 6).

Tableau 6 : Comparatif des différentes PBS en Lorraine en 2017

Culture	PBS €/ha (2017) en Lorraine
Blé tendre d'hiver	983
Orge de Printemps	884
PPAM	2 000
Fraise plein champs	7 140
Pomme de terre de consommation	6 503

La figure 14 présente la part des cultures principales en pourcentage ainsi que leurs marges brutes en 2020. Le montant des marges brutes est issu de l'analyse de groupe « gestion de parcelles 2020 » portant sur la région agricole du Barrois (Chambre d'agriculture de la Meuse, 2023).

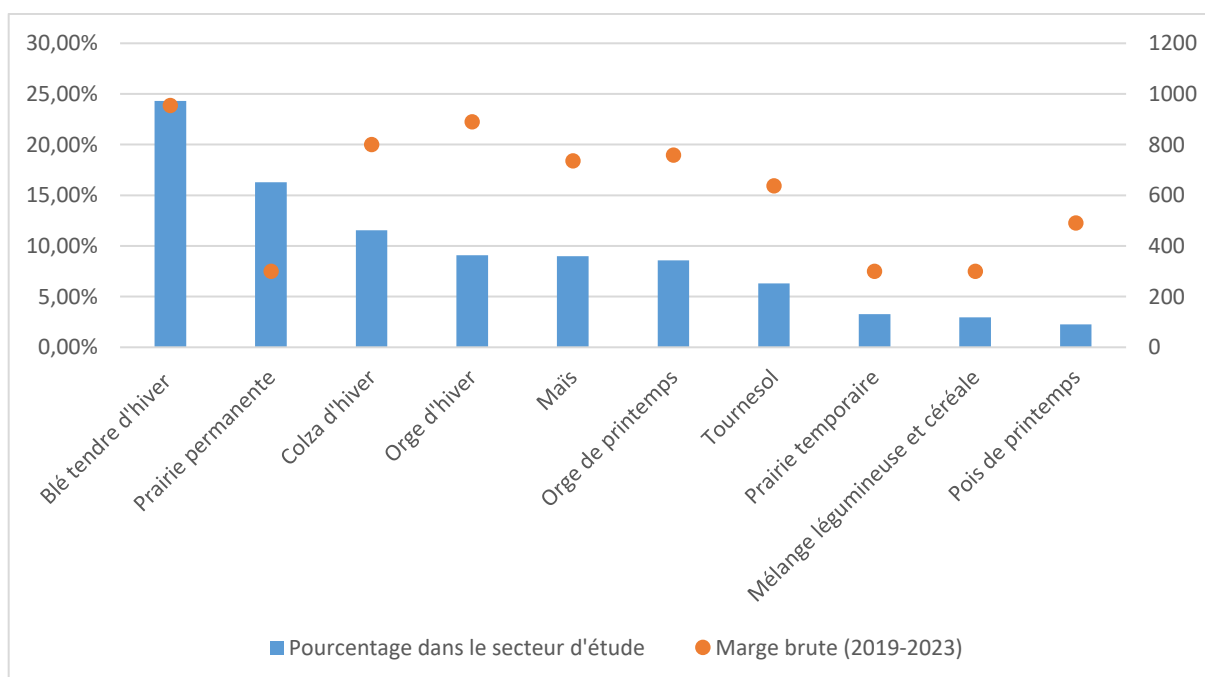


Figure 14 : Part des cultures principales déclarées à la PAC en 2023 par rapport à la marge brute (moyenne de la marge brute de 2019-2023 dans le Barrois CDA55, 2023)

Les cultures céréalières et oléagineuses dominent mais il faut garder à l'esprit que les cultures fourragères sont souvent valorisées par des ateliers d'élevage. Il faut également prendre en compte la marge brute qui varie d'une année à l'autre puisqu'elle est directement liée aux rendements et aux coûts de production (main-d'œuvre, amendement, produit phytosanitaire, énergie...) ainsi qu'aux variations de prix sur le marché mondial.

Afin de faciliter les calculs, un assolement simplifié de la zone d'étude doit être réalisé. Pour cela, seules les cultures représentant plus de 1 % de la SAU totale seront conservées.

Tableau 7 : Assolement simplifié de la surface d'étude

Culture	Superficie dans la zone d'étude (ha)	Pourcentage dans la zone d'étude	Pourcentage ajusté
Blé tendre d'hiver	5226,89	24,31%	25,51%
Prairie permanente	3500,63	16,28%	17,09%
Colza d'hiver	2485,26	11,56%	12,13%
Orge d'hiver	1949,66	9,07%	9,52%
Maïs	1933,24	8,99%	9,44%
Orge de printemps	1843,05	8,57%	9%
Tournesol	1352,7	6,29%	6,60%
Prairie temporaire	705,42	3,28%	3,44%
Mélange légumineuse et céréale	635,29	2,96%	3,10%
Pois de printemps	486,16	2,26%	2,37%
Jachère	365,02	1,70%	1,78%

Bien que très simplifié, l'assolement du tableau 9 permet d'avoir une bonne représentation de l'agriculture au sein du territoire étudié. Dans le cadre d'impacts résiduels liés à une emprise foncière, et plutôt que de cibler une culture impactée l'année de mise en place du projet, il sera considéré qu'une partie de l'assolement simplifié sera prélevée.

Afin d'estimer au plus juste la production agricole primaire de la zone, l'influence de la petite région naturelle du territoire a été prise en compte à l'aide des rendements moyen du Barrois (issus de l'analyse de groupe « gestion de parcelles 2023 » de la Chambre d'agriculture de la Meuse).

d. Opérateur

Le tableau ci-dessous présente les principaux opérateurs pouvant être impactés par la perte d'exploitation des parcelles du projet (Tableau 8).

Tableau 8 : Structures agricoles pouvant être impactées par le projet

Structure	Relation	Chiffre d'affaire 2021 (Millions €)	Impact
Groupe Carré	Commercialisation	255	Très faible
ADS-Agro	Commercialisation et fournisseur	9.69	Moyen
Vivescia	Commercialisation et fournisseur	3 100	Très faible à nul
LOEB	Commercialisation	27.6	Faible
Société agricole des grains de l'est (SAGE)	Commercialisation et fournisseur	10.5	Moyen
Houpiez	Commercialisation et fournisseur	42.2	Très faible

L'impact sur les structures amont et aval de la filière est considéré comme moyen puisque, après discussions avec les chefs d'exploitations, ils travaillent principalement avec les entreprises ADS-Agro et SAGE. Celles-ci ont le chiffre d'affaires, en 2021, qui est le plus faible comparativement aux autres entreprises moins souvent sollicitées par les chefs d'exploitations. La diminution de 81.5 ha de terres agricoles de leurs clients aura donc un impact plus important sur ces entreprises bien que celui-ci reste modéré d'autant que la mise en place de co-activités réduira encore cet impact.

e. Zonages réglementaires

IGP :

Selon l'Institut National de l'Origine et de la Qualité « l'Indication Géographique Protégée » identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique. L'IGP s'applique aux secteurs agricoles, agroalimentaires et viticoles. » (INAO, 2022).

La commune d'Ancerville est sur le périmètre des IGP suivant : Bergamotes de Nancy, la Mirabelle de Lorraine et la Volaille de Champagne.

AOP/AOC :

L'Appellation d'Origine Protégée (AOP) désigne un produit dont la production est réalisée selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique et qui lui donne des caractéristiques typiques. Ce signe est reconnu à l'échelle de l'union européenne et le protège sur tout son territoire.

L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) désigne des produits répondant aux critères de l'AOP mais qui ne sont pas encore reconnus sur le territoire européen ou ne rentrant pas dans le cahier des charges (produits de la forêt par exemple).

Ces labels sont rattachés à un territoire bien localisé rassemblant des savoir-faire collectifs pour la production du produit ainsi que sur un terroir basé sur un système d'interactions entre les milieux biologique et physique. La commune d'Ancerville fait partie du périmètre des AOP : Brie de Meaux et Mirabelle de Lorraine.

L'agriculture biologique :

L'Agriculture Biologique a pour but la production à l'aide de pratiques environnementales plus vertueuses qui visent le respect de la biodiversité, la préservation des ressources naturelles et le bien-être animal. Pour cela les agriculteurs engagés dans cette démarche doivent respecter un cahier des charges très strict.

Sur le projet d'étude, 5.1 ha sont en luzerne cultivée en agriculture biologique.

Label rouge :

Ce label est national, il désigne les produits dont la production et/ou la fabrication ont un niveau supérieur par rapport aux produits similaires. Pour obtenir ce label, les exploitations suivent un cahier des charges spécifiques au produit.

Actuellement, aucune production présente sur les parcelles du projet n'est éligible au Label rouge.

La zone vulnérable :

L'objectif de la directive nitrate est d'améliorer la qualité de l'eau des eaux souterraines et des eaux superficielles. Elle impose une réglementation plus stricte dans certaines zones afin de limiter la pollution des produits azotés. Pour chaque département, un zonage a été établi. Pour celui de la Meuse, depuis janvier 2022, toute la zone est classée en zone vulnérable nitrate. En ce qui concerne le territoire de la Haute Marne, la majeure partie du département est concerné par la directive nitrate, seules quelques communes du Sud Est ne sont pas dans ce zonage (Figure 15). Tout le territoire d'étude est donc classé en zone vulnérable.

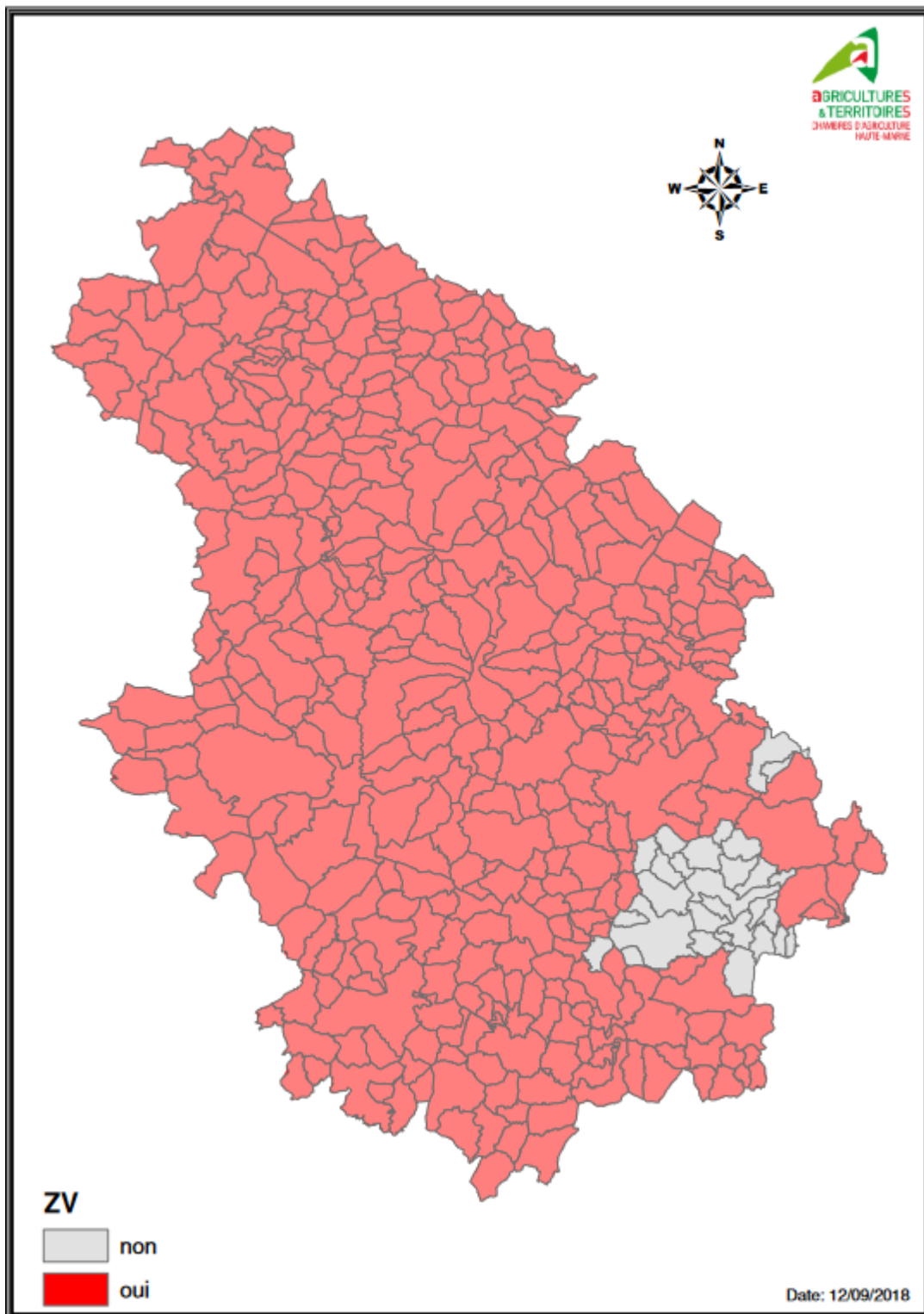


Figure 15 : Carte des zones vulnérables en Haute Marne

MAEC (MASA, 2022)

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) ont été mises en place en 2007 puis révisées en 2015. Elles ont pour but d'accompagner les exploitations agricoles en leur permettant de s'engager dans le développement de pratiques performantes et respectant l'environnement ou d'aider à leur maintien lorsqu'elles sont menacées de disparition. C'est un outil clé pour la mise en œuvre du projet agro-écologique pour la France.

Elles répondent aux enjeux environnementaux rencontrés sur les territoires tels que la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, des sols ou de la lutte contre le changement climatique.

3 types de MAEC existent sur le territoire national :

- Des MAEC répondant à une logique de système ;
- Des MAEC répondant à des enjeux localisés, souscrites sur les parcelles où sont localisés les enjeux ;
- Des MAEC répondant à l'objectif de préservation des ressources génétiques : mesures pour les races menacées, animales et végétales et mesure apiculture.

Le territoire d'étude comprend une partie de la zone Natura 2000 Vallée de la Meuse. Sur ce territoire, une MAEC localisée est proposée aux agriculteurs. Sur le territoire d'étude, ce sont 35 exploitations qui sont à ce jour engagées dans la MAEC localisée.

Cependant, Ancerville n'est pas compris dans le périmètre d'une zone Natura 2000 et n'est donc pas éligible à cette MAE. (Figure 16).

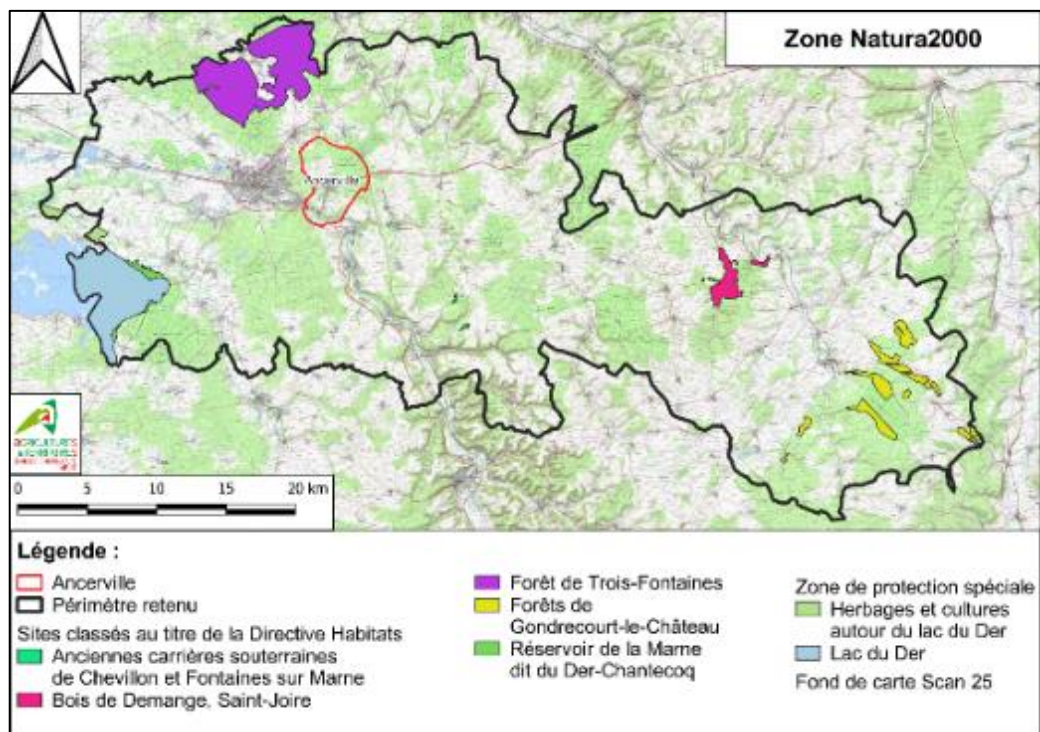


Figure 16 : Zones Natura 2000 présentes dans la zone d'étude

Toutefois, une des deux structures est incluse dans une MAEC sur une surface de 13.5 ha mais en dehors du projet.

Les zones de captage (CDA55, 2018)

Afin de protéger la ressource en eau, les Agences de l'Eau Seine Normandie et Rhin Meuse ont délimité des zones limitant certaines pratiques agricoles et en favorisant d'autres à l'aide d'accompagnements techniques et financiers. L'objectif est de limiter les risques de pollution et de dégradation des captages d'eau potable.

La commune d'Ancerville possède une zone de captage sur la commune, celle-ci n'est pas classée prioritaire par l'Agence de l'eau Seine Normandie. De plus, aucune des parcelles concernées par le projet n'est comprise dans la zone de captage (Figure 17).

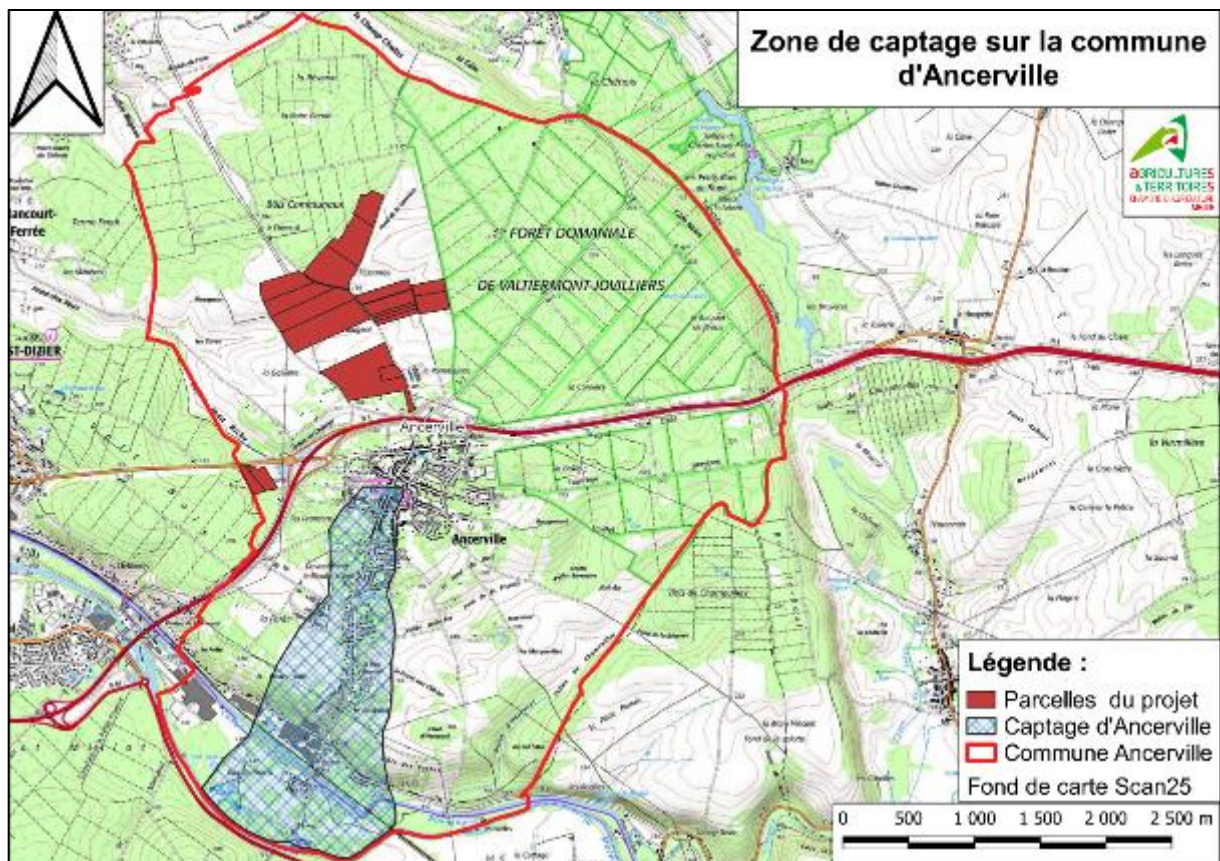


Figure 17 : Zone de captage Ancerville

ICHN (MASA, 2022) :

L'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN) est une aide de la Politique Agricole Commune (PAC) visant à soutenir les exploitations installées dans des territoires où les conditions de production sont plus difficiles dues aux contraintes naturelles ou spécifiques. Ces zones sont appelées zones défavorables.

L'ICHN apporte une compensation financière venant corriger les différences de revenus qui existent entre les exploitations situées en zones défavorisées et celles du reste du territoire, cela afin de maintenir des exploitations et réduire l'abandon des terres et leurs conséquences négatives principalement en termes de paysage et de biodiversité.

La commune d'Ancerville est en zone défavorisée (Figure 18).

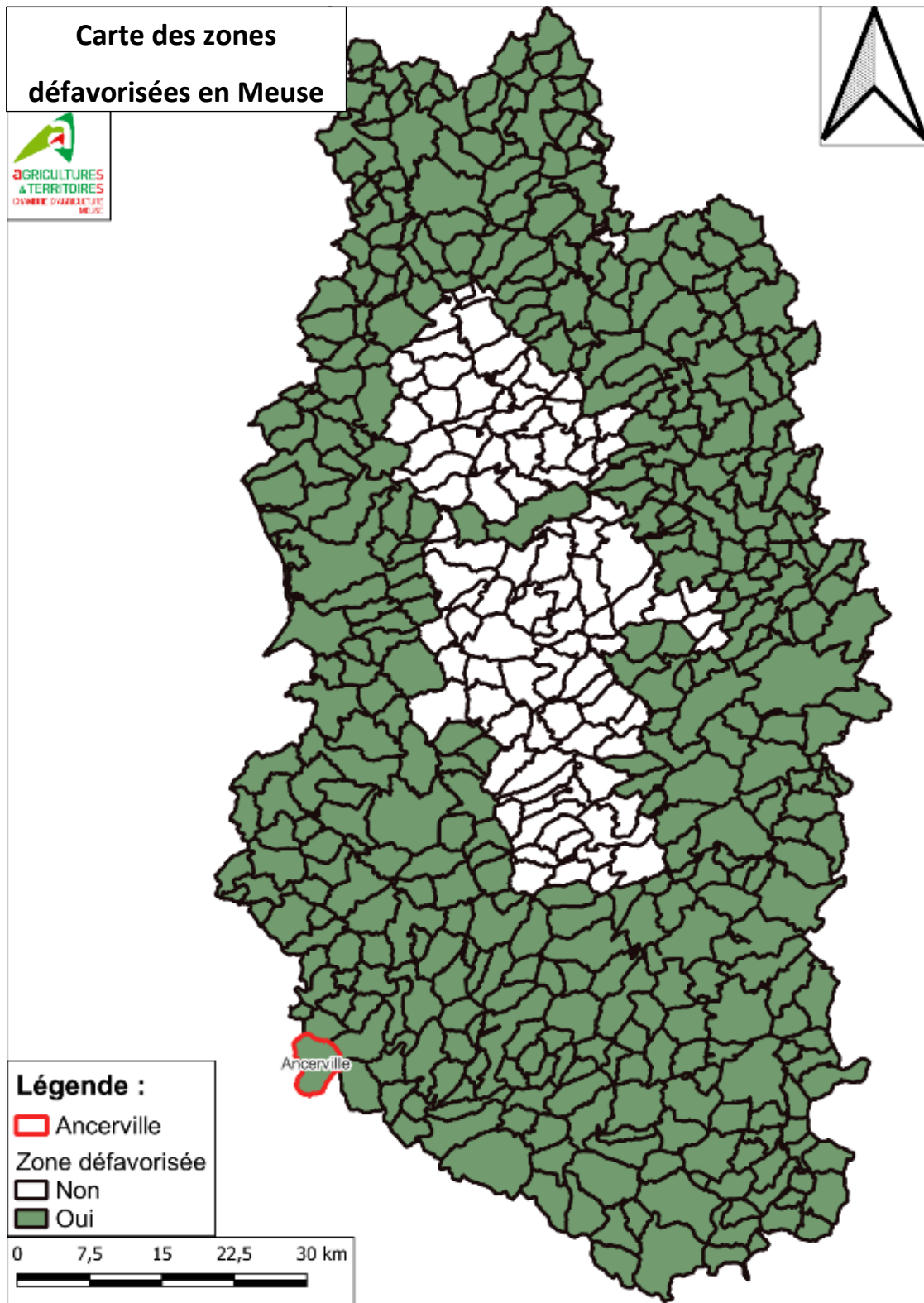


Figure 18 : Zone défavorisée en Meuse

Impact du projet sur les zonages

Le projet n'impact directement que peu de zonages. En effet, une parcelle de 5.1ha conduite en agriculture

biologique est concernée par le projet. Cette culture est actuellement cultivée en luzerne. L'impact sur les zonages est donc considéré comme très faible.

f. Projets potentiellement en cours sur le territoire étudié impactant les terres agricoles

Au 26 août 2022, des projets susceptibles de prélever des terres agricoles sont connus, à ce jour, au sein de la zone d'étude élargie (DREAL, 2022) (Tableau 9).

Tableau 9 : Projet ayant fait l'objet d'un avis par le DREAL au 26/08/2022 impactant potentiellement des terres sur le territoire d'étude

Pétitionnaire	Commune (s) concernée (s)	Type de projet	Occupation du sol	Date d'avis
Soledra 15 SAS	Biencourt-sur-Orge	Centrale Photovoltaïque	13.4ha	18/03/2021
La Marnière	Saint-Dizier	Ouverture de carrière	8.1612ha	14/05/2018

Il existe également d'autres projets en cours sur le territoire d'étude (Tableau 10) :

Tableau 10 : EPA en cours sur le territoire d'étude

Pétitionnaire	Commune (s) concernée (s)	Type de projet	Occupation du sol
ANDRA	Bure Gondrecourt-le-chateau Horville-en-Ornois Mandre-en-Barrois	CIGEO	161 ha

Sur le périmètre élargi, ce sont deux projets qui ont été déposés devant l'autorité environnementale ; tous ne sont pas encore réalisés. Une autre EPA est également concernée (Tableau 10). Pour ces trois projets, ce sont 198,4 ha de terres agricoles qui seront à terme impactés.

L'impact cumulé des projets déposés, ajouté à celui d'Ancerville représente 279,9 ha soit 1.3 % des 21 497,2 ha que représente la SAU du périmètre élargi, ce qui représente un impact moyen sur le périmètre.

2. Analyse d'incidence du projet sur l'économie agricole sans co-activité

Le projet proposé par TotalEnergies est un projet agrivoltaïque ; il a pour but la production d'énergie et la production agricole sur un même territoire. Sur les 81.5 ha de surface grillagée, seuls 6.58 ha seront dépourvus de production agricole soit 8,07 %. Cependant, la conservation de l'activité agricole fait partie de la partie réduction. Afin de bien mesurer l'impact de la réduction, les impacts ont d'abord été évalués sans la mise en place de co-activité. Puis ceux-ci seront réévalués avec la co-activité.

a. Impact du projet sur la SAU

La surface totale déclarée à la PAC en 2023 du périmètre élargi est de 21 497,2 ha. Le déclassement des 81.5ha prévu par le projet entraînera une perte de 0,38 % de la SAU déclarée en 2023 à la PAC.

Du point de vue du périmètre élargi, l'impact du projet est donc très faible.

La surface totale déclarée à la PAC en 2023 de la commune d'Ancerville est de 620.93 ha. Le déclassement des 81.5 ha prévu par le projet entraînera une perte de 13,12 % de la SAU déclarée en 2020 à la PAC.

Du point de vue de la commune de d'Ancerville, l'impact du projet est donc important.

b. Impact sur la production agricole

Tableau 11 : Impact du déclassement de la parcelle sur l'économie agricole (DPB : Droit au Paiement de Base, PR Paiement redistributif, ICHN : Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels, EC2 Eco-régime N2)

Culture	SAU 2023 (ha)	% SAU 2023	% Ajusté	Surface Ajustée (ha)	Marge brute 2019-2023	Charge opérationnelle 2019-2023	Potentiel économique impacté (2019-2023)
Blé tendre d'hiver	5226,89	24,31%	25,51%	20,79	954,42 €	412,60 €	25 208,66 €
Prairie permanente	3500,63	16,28%	17,09%	13,93	107	193	3 722,24 €
Colza d'hiver	2485,26	11,56%	12,13%	9,89	800,07 €	486,13 €	12 588,05 €
Orge d'hiver	1949,66	9,07%	9,52%	7,76	889,71 €	622,80 €	11 524,98 €
Mais	1933,24	8,99%	9,44%	7,69	736,34 €	515,44 €	8 083,43 €
Orge de printemps	1843,05	8,57%	9%	7,34	758,38 €	530,87 €	5 929,92 €
Tournesol	1352,7	6,29%	6,60%	5,38	637,80 €	329,69 €	1 530,52 €
Prairie temporaire	705,42	3,28%	3,44%	2,80	107	193	1 742,13 €
Mélange légumineuses et céréales	635,29	2,96%	3,10%	2,53	524,00 €	193,00 €	1 787,00 €
Pois de printemps	486,16	2,26%	2,37%	1,93	491,48 €	258,05 €	997,73 €
Jachère	365,02	1,70%	1,78%	1,45	0	85,00 €	390,78 €
					Total PB		85 565,35 €
					PBS + prime		110 875,94 €
					Total par hectare		1 360,44 €

Source :

- Culture : Analyse de groupe « gestion de parcelle 2021 », Zone Barrois (CA55, 2021)
- Fourrage Guide Technique : Conduite des cultures (CDA55, 2020) + avis d'expert
- Aide PAC : Télépac, 2021

Chiffrage PAC (APCA, 2022) :

- Moyenne DPB 2023-2017 : 128,8 €/ha
- Paiement redistributif : 2023-2017 : 48 €/ha
- Eco-régimes N2 : 82 €/ha
- ICHN Valeur haute : 135 €/ha
- Moyenne Aide légumineuse fourragère : 2023-2027 : 150,6 €/ha
- Moyenne Aide protéagineux 2023-2027 : 105,4 €/ha

Les 81.5 ha de la surface agricole utilisée par le projet génèrent chaque année 85 565,35 € d'économie agricole sur le territoire. En ajoutant les aides PAC perçues sur les 81.5 ha du projet cela représente une perte potentielle de production de 110 875,94 € par an pour l'agriculture.

Bien que l'impact puisse être considéré comme important pour la commune d'Ancerville, il représente 0,38% du potentiel économique total du territoire élargi (85 565,35 € sur 22 569 514,63 € de Production brute). L'impact peut donc être considéré comme faible à l'échelle du territoire élargi.

IV. Calcul des coûts des compensations avant mesures d'évitement et de réduction

1. Perte de production directe

Dans la partie III. 2. b., la perte de production directe a été évaluée à 85 565,35 €. Ce chiffre monte à 110 875,94 € si on ajoute les différentes aides issues de la PAC.

2. Perte sur la filière « aval »

L'impact sur les filières « aval », représentées principalement par les industries agro-alimentaires, est calculé à partir de la valeur ajoutée potentiellement perdue et du rapport entre la valeur ajoutée des industries agro-alimentaires et la valeur ajoutée des productions agricoles (Tableau 1).

$$Ratio = \frac{VA \text{ des IAA}}{VA \text{ des productions agricoles}}$$

$$Ratio = \frac{5 \text{ Milliards } \text{€}}{4.6 \text{ Milliards } \text{€}} = 1.09$$

Tableau 12 : Valeurs ajoutées des différents secteurs en Région Grand Est 2017 (INSEE, 2022)

Secteur d'activité	Valeur ajoutée 2017 du Grand Est		Valeur ajoutée 2017 de France métropolitaine hors Île-de-France	
	Valeur (en milliards €)	Part (en %)	Valeur (en milliards €)	Part (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	4,6	3,3	33,9	2,5
Fabrication d'équipements et de machines	3,1	2,2	23,6	1,7
Industrie agroalimentaire	5,0	3,6	39,7	2,9
Fabrication d'autres produits industriels	12,7	9,1	102,1	7,4
Énergie, eau, gestion des déchets	4,1	2,9	34,9	2,5
Fabrication de matériels de transport	2,2	1,6	21,3	1,6
Administration, enseignement, santé et action sociale	35,6	25,5	345,7	25,1
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	13,9	10,0	136,8	9,9
Activités immobilières	17,6	12,6	180,2	13,1
Activités financières et d'assurance	3,7	2,6	38,0	2,8
Construction	8,3	5,9	85,5	6,2
Transports et entreposage	5,9	4,2	61,6	4,5
Autres activités de services	3,7	2,6	38,5	2,8
Hébergement et restauration	3,4	2,5	38,5	2,8
Activités scientifiques, administratives et de soutien	12,8	9,2	150,9	11,0
Information et communication	3,1	2,2	42,0	3,0
Cokéfaction et raffinage	0,0	0,0	2,4	0,2
Total	139,6	100,0	1375,6	100,0

Les données disponibles date de 2017 et concernent l'ensemble de la région Grand Est. La CDPNAF a transmis, lors du premier passage du projet, le ratio de 1.23 pour le département de la Meuse (Annexe 4). C'est donc le ratio de 1.23 qui sera utilisé.

Perte filière aval= 85 565,35* 1.23= 105 245,38€

3. Perte du potentiel économique agricole

L'impact sur l'ensemble de la filière agricole du territoire reprend les pertes au niveau de la production et celles des filières « amont » et « aval ». La perte issue des filières « amont » est prise en compte dans la perte de la production agricole.

PBS perdu + perte filière « aval » = 110 875,94 + 105 245,38= 216 121,32 €/an

La perte annuelle de potentiel économique est donc évaluée à 216 121,32 €.

4. Perte du potentiel économique à reconstituer

Le potentiel économique de la zone d'étude définitivement perdu, ne peut être reconstitué de manière immédiate. La durée de reconstitution de ce potentiel est variable ; Elle correspond au temps nécessaire pour que le surplus de production généré par l'investissement couvre la valeur initiale de celui-ci ; Elle prend en compte le temps de programmation, la mise en œuvre et la réalisation d'un investissement jusqu'aux premiers retours sur celui-ci. Le service économique de la Chambre d'Agriculture France estime que cette période varie de 7 à 15 ans. Pour ce type de projet, on peut considérer que la durée de reconstitution est estimée à 10 ans. Cette durée correspond au nombre d'années nécessaires pour la mise en place d'un projet agricole ayant un potentiel équivalent à celui perdu : mobilisation du foncier (3 ans), élaboration du projet économique (démarches d'installation, bail, DJA, etc.) (1 an), démarches administratives (type autorisation de plantation, autorisation de défrichement, etc.)(2 ans), délai pour atteindre la pleine production des cultures (4 ans). De plus, c'est le temps minimum observé pour mener un projet agricole collectif (émergence collective, études d'opportunités et de faisabilité, démarches administratives, financement, construction, mise en service, rentabilité économique) (CRA BR, 2018).

Le montant total de potentiel économique territorial à retrouver correspond à 216 121,32 € * 10 ans soit 2 161 213,20 €.

5. Evaluation de la compensation collective

La compensation économique collective correspond au montant de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole territorial.

Le ratio d'investissement est calculé à partir des comptes de l'agriculture (RICA,2020) sur la base de la formule suivante :

$$\text{Ratio} = \frac{\text{Dotation aux amortissements}}{\text{Production de l'exercice}}$$

Tableau 13 : Ratio d'investissement en agriculture Région Grand-Est

Indicateur	2018	2019	2020	Moyenne 2018-2020
Nombre d'exploitations dans l'échantillon	801	800	801	800,67
Nombre d'exploitations représentées	32804	32321	32029	32384,67
Production de l'exercice (k€)	224,65	209,41	201,63	211,90
Dotations aux amortissements (k€)	32,44	31,75	32,53	32,24
Ratio dotation aux amortissements / production de l'exercice	0,14	0,15	0,16	0,15

En région Grand Est, selon les données du réseau RICA (Agreste, 2021), un investissement de 0.15 € dans l'économie agricole permet la production de 1 € de chiffre d'affaires en agriculture. Cependant, lors du premier passage du dossier, la CDPNAF a transmis le ratio meusien de 0.25. C'est donc ce ratio qui sera utilisé (Annexe 4).

L'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole du territoire est estimé à $2\,161\,213,20 * 0.25 = 540\,303,3$ €.

V. Impact initial du projet

Tableau 14 : Impact initial du projet

Périmètre	Impact	Avant réduction
Parcelle /Exploitation	Foncier	Fort
	Bâti	Nul
	Structuration du parcellaire	Nul
	Production économique agricole	Fort
	Aide agricole	Fort
	Viabilité des exploitations	Nul à positif
	Emploi	Modéré à Faible
	Dénaturation des terrains à court et moyen termes	Modéré
	Dénaturation des terrains à long terme	Faible
Commune	Foncier	Fort
	Bâti	Nul
	Structuration du parcellaire	Nul
	Production Brute	Forte
	Impact sur les haies/forêts	Nul
Périmètre élargi	Foncier	Faible
	Production Brute	Faible
	Filière Aval	Faible
	Opérateur agricole	Modéré
	Population agricole	Très Faible à nul
	Zonage	Très Faible
	Emploi direct	Faible

VI. Application de la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser »

1. Mesure d'évitement

Il n' pas été prévu de mesure d'évitement.

2. Mesure de réduction

Le projet final n'a pas pour vocation de supprimer totalement la production agricole des parcelles. Celles concernées par le périmètre clôturé resteront cultivées. Les structures mises en place seront adaptées pour limiter les impacts sur l'exploitabilité de la parcelle. Deux technologies seront installées en fonction des zones (Figure 19).

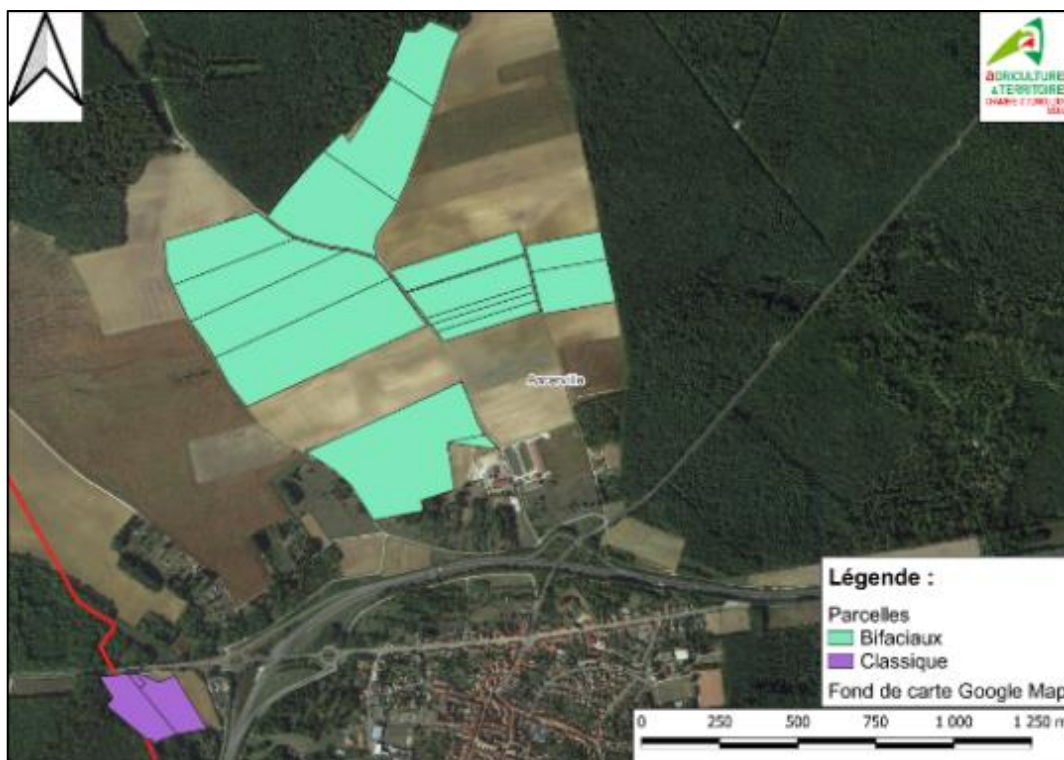


Figure 19 : Technologie par zone

Dans les zones en vert, il est prévu d'implanter des panneaux bifaciaux verticaux (Figure 20) avec un écartement de 14 mètres (environ 0,80 m en bas 3 m en haut des panneaux) permettant de sauvegarder, entre les panneaux, les productions agricoles en bande de 12 mètres déjà existantes sur les exploitations, tout en incluant la mise en place de bandes enherbées de cultures pérennes à l'aplomb des panneaux (Figure 21).

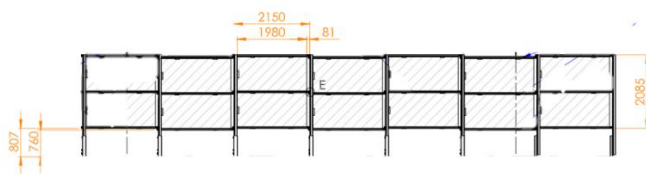


Figure 20 : Schéma de principe d'un panneau photovoltaïque bifacial (Source : TotalEnergies)

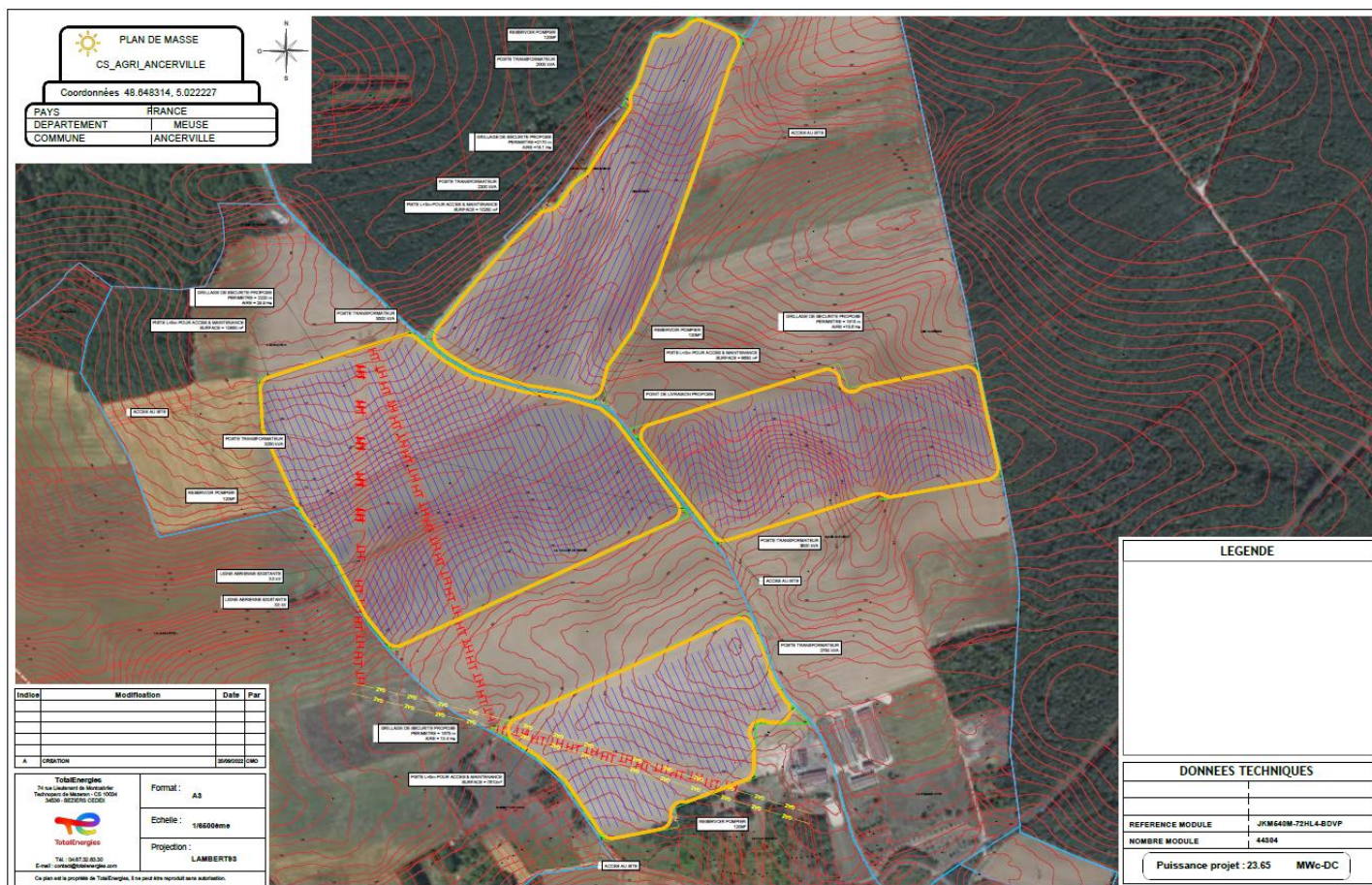


Figure 21 : Plan de masse de la zone concernée par les panneaux verticaux

Pour cette zone, la production totale d'électricité est estimée à 21 000 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation de 11 266 habitants sur une année.

Sur la zone violette, des panneaux solaires au sol classiques (Figure 22) seront implantés. L'espacement des rangées de panneaux solaires fixes sera de 3 mètres (environ 0,80 m en bas, 2,2 m en haut de panneaux). L'implantation d'une prairie permanente est prévue sur cette parcelle (Figure 23).

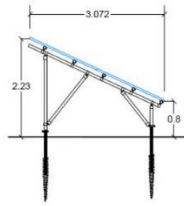


Figure 22 : Schéma de principe de panneaux photovoltaïques classiques

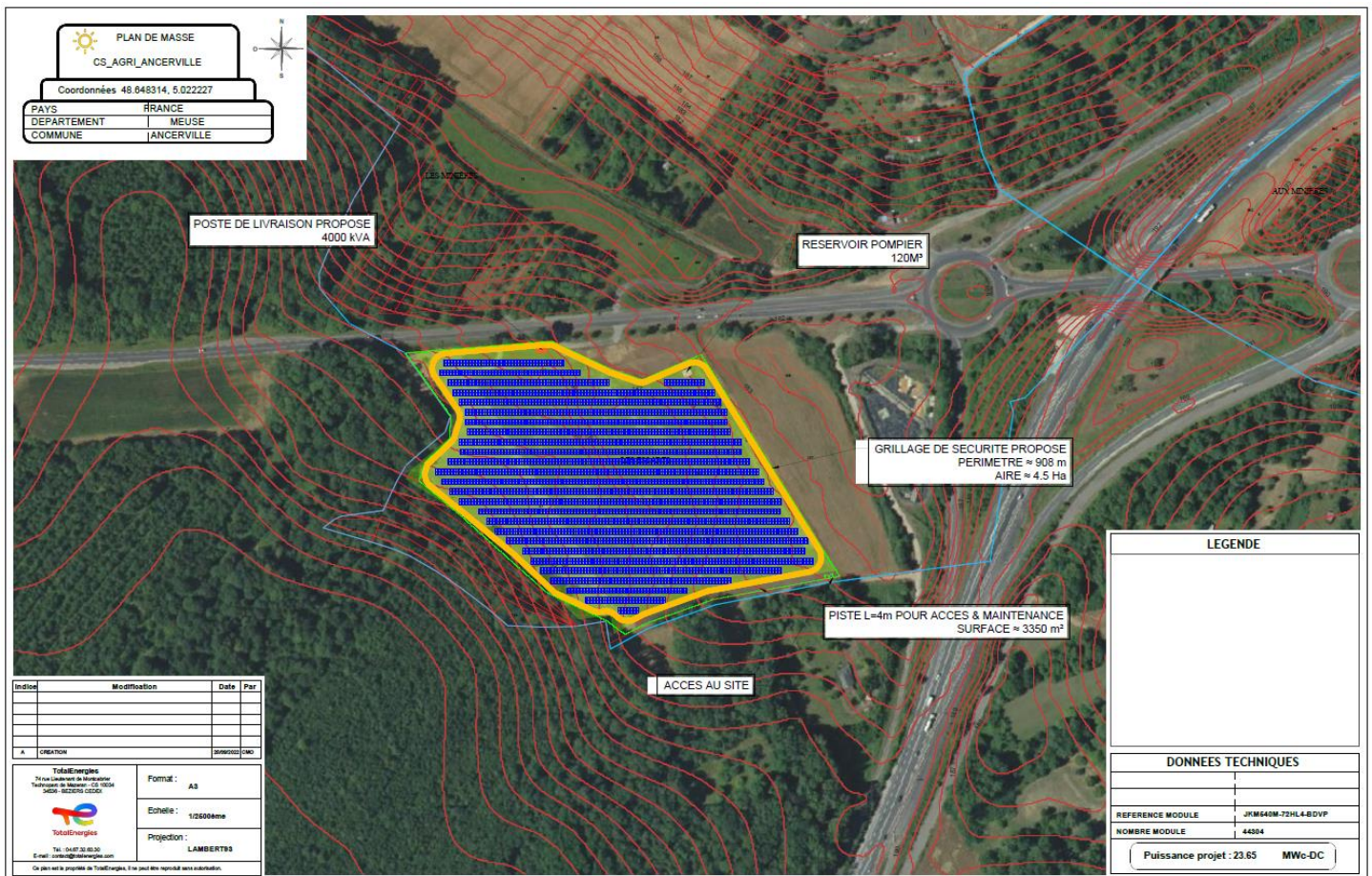


Figure 23 : Plan de masse des panneaux solaires au sol

Pour cette zone, la production totale d'électricité est estimée à 4 100 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation de 2 250 habitants.

La mise en place de ce type d'aménagements ne nécessite pas d'artificialiser totalement le site. Seuls des travaux de mise en place des panneaux sont prévus et ceux-ci n'ont pas besoin de terrassement. Toutes les structures pourront, après exploitation, être démontées et une remise en état est prévue après le démantèlement de la centrale.

En plus de limiter l'impact sur l'artificialisation du site par la mise en place de structures démontables sans fondation béton, le maintien de bandes de culture permet l'exploitation des parcelles et réduit donc l'impact sur la production agricole.

C'est donc 61.56 ha qui resteront libres de production par les exploitants. A cette surface, il faut rajouter 8.86ha de bandes enherbée sous les panneaux dans la zone nord et 4.5 ha de prairies permanentes dans la zone Sud.

La surface retirée à l'agriculture passe de 81.5 ha à 6.58 ha grâce à la conservation de l'activité agricole, soit une réduction de 91.92 %. Il faut tout de même noter que 16 % de la surface clôturée sera limitée à de la production d'herbe.

3. Révision des impacts suite aux mesure d'évitement et de réduction

Tableau 15 : Impact du projet après mesures d'évitement et réduction

Périmètre	Impact	Avant réduction	Solution	Après réduction
Parcelle / Exploitation	Foncier	Fort	<u>Mesure de réduction :</u> Conservation de l'activité agricole sous panneaux, réduction de 91.92 % de l'emprise agricole	faible
	Production économique agricole	Fort	<u>Mesure de réduction :</u> Conservation de l'activité agricole sous panneaux réduction, de 91.92 % de l'emprise agricole	Faible
	Aide agricole	Fort	<u>Mesure de réduction :</u> Prix du fermage limite la perte	Faible
	Emploi	Modéré à Faible	<u>Mesure de réduction :</u> Conservation de l'activité agricole sous panneaux, réduction de 91.92 % de l'emprise agricole permet de garder de la production agricole et donc les ETP équivalents	Nul
	Dénaturation des terrains court et moyen termes	Modéré	<u>Mesure de réduction :</u> Pas de terrassement, travaux en période propice de façon à limiter le tassement, imperméabilisation très faible	Faible
	Dénaturation des terrains à long terme	Faible	<u>Mesure de réduction :</u> Pas de terrassement, travaux en période propice de façon à limiter le tassement, imperméabilisation très faible <u>Mesure de compensation :</u> Remise en état des parcelles après exploitation	Faible
Commune	Foncier	Fort	<u>Mesure de réduction :</u> Conservation de l'activité agricole sous panneaux, réduction de 91.92 % de l'emprise	Faible

Périmètre	Impact	Avant réduction	Solution	Après réduction
			agricole	
	Production Brute	Fort	Mesure de réduction : Conservation de l'activité agricole sous panneaux, réduction de 91.92 % de l'emprise agricole	Faible
Périmètre élargi	Foncier	Faible	Mesure de réduction: Conservation de l'activité agricole sous panneaux, réduction de 91.92 % de l'emprise agricole	Très faible
	Production Brute	Faible	Mesure de réduction : Conservation de l'activité agricole sous panneaux, réduction de 91.92 % de l'emprise agricole	Très faible
	Filière Aval	Faible	Mesure de réduction : Conservation de l'activité agricole	Très Faible
	Opérateur agricole	Modéré	Mesure de réduction : Conservation de l'activité agricole sous panneaux, réduction de 91.92 % de l'emprise agricole	Très faible
	Population agricole	Très Faible à nul	Pas d'impact direct sur la population agricole	Très Faible à nul
	Zonage	Très Faible	Perte de 5.1 ha d'agriculture biologique	Très Faible
	Emploi direct	Faible	Pas d'impact car pas de suppression d'emploi direct	Nul

Tous les impacts forts et modérés ont été réduits suite à la mise en place de mesures de réduction.

4. Calcul du coût des compensations après prise en compte des mesures d'évitement et de réduction

Bien qu'actuellement il ne soit pas possible de déclarer des parcelles agrivoltaïques à la PAC, il n'est pas exclu que dans l'avenir cela soit possible. Si cette interdiction est levée cela changerait les montants de la compensation (Tableau 16).

Tableau 16 : Calcul de l'impact après les mesures d'évitement et de réduction si les aides PAC sont applicables sur les parcelles

Culture	Surface Ajustée	Production Brute Standard	Potentiel économique impacté (2019-2023)
Assolement type avant réduction			
Blé tendre d'hiver	20,79	1 367,02 €	28 421,19 €

Prairie permanente	13,93	300,00 €	4 178,51 €
Colza d'hiver	9,89	1 286,20 €	12 715,31 €
Orge d'hiver	7,76	1 512,51 €	11 735,27 €
Maïs	7,69	1 251,78 €	9 630,68 €
Orge de printemps	7,34	1 289,25 €	9 456,64 €
Tournesol	5,38	967,49 €	5 204,12 €
Prairie temporaire	2,80	300,00 €	841,08 €
Mélange légumineuse et céréale	2,53	717,00 €	1 811,50 €
Pois de printemps	1,93	749,53 €	1 447,75 €
Jachère	1,45	85,00 €	123,31 €
Total surface	81.5	Total avant réduction (avant aide)	85 565,35 €
Total avant réduction (après aide)			110 875,94 €
Assolement type après réduction			
Blé tendre d'hiver	15,70	1 367,02 €	21 467,59 €
Prairie permanente	10,52	300,00 €	3 156,18 €
Colza d'hiver	7,47	1 286,20 €	9 604,35 €
Orge d'hiver	5,86	1 512,51 €	8 864,09 €
Maïs	5,81	1 251,78 €	7 274,41 €
Orge de printemps	5,54	1 289,25 €	7 142,96 €
Tournesol	4,06	967,49 €	3 930,87 €
Prairie temporaire	2,12	300,00 €	635,30 €
Mélange légumineuse et céréale	1,91	717,00 €	1 368,29 €
Pois de printemps	1,46	749,53 €	1 093,54 €
Jachère	1,10	85,00 €	93,14 €
Surface en Herbe obligatoire sous panneaux	13,36	300,00 €	4 008,00 €
Total surface	74,92	Total de la réduction (avant aide)	68 638,71 €
Total de la réduction Assolement type (après aide)			93 017,91 €
Total après réduction (avant aide)			- 16 926,64€
Total après réduction (après aide)			- 17 858,03€

La perte de produit post réduction s'élève à 16 926,64 €.

La perte pour la filière aval est de $16\,926,64 \times 1,23 = 20\,819,76 \text{ €}$

La perte annuelle de potentiel économique serait de $20\,819,76 \text{ €} + 17\,858,03 \text{ €} = 38\,677,79 \text{ €}$

Le montant total de potentiel économique territorial à retrouver correspond ainsi à 38 677,79 €*10 ans, soit 386 777,90 €.

L'investissement nécessaire à la réduction du potentiel économique agricole du territoire est estimé à 386 777,90 * 0.25 € = 96 694,48 €.

Afin de compenser les 38 677.79 € perdus annuellement, il faut donc investir 96 694,48 €, soit 9 669,45 €/an pendant 10 ans pour couvrir la durée de reconstitution. Ce montant peut être investi de manières très diverses mais est fortement recommandé en investissement dans des actions locales permettant le développement de l'agriculture sur le territoire d'étude.

VII. Mesure de compensation collective

1. Dispositif

Malgré l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre, il subsiste des effets négatifs résiduels pour l'économie agricole nécessitant, conformément à la démarche « ERC », des mesures de compensation, dans le respect des dispositions instaurées par la loi d'avenir agricole de 2014 et précisées par le décret n°2016-1190 du 31 août relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Les mesures de compensation collective doivent permettre de consolider l'économie agricole du territoire. Elles ont pour but d'apporter une valeur ajoutée collective pour le territoire concerné par les impacts économiques négatifs du projet. Cette compensation sera versée par le pétitionnaire sous forme de compensation financière via l'abondement dans un fond de compensation dédié à la réalisation de projet destiné à conforter l'économie agricole du territoire concerné. Ainsi, un montant de 96 694,48 € sera consigné à la caisse des dépôts, consignations dès l'obtention de l'arrêté préfectoral du projet.

Ce montant servira à financer des mesures de compensation collective. Cette source de financement est orientée vers les projets économiques innovants et ancrée sur le territoire d'étude. Elle ne peut pas se substituer à d'autres dispositifs de soutien déjà en vigueur (subventions FEADER, Régionale, Départementale, d'Agence de Bassin...).

2. Mise en œuvre de la compensation agricole collective

Ce fond de compensation pourra accompagner les filières agricoles de la production, de la transformation et de la compensation à des fins de modernisation des outils de production existants pour sécuriser et améliorer leur compétitivité ou le développement de nouvelles filières de production et de transformations à fortes valeurs ajoutées à vocation alimentaire et ancrées sur le territoire d'étude. La mise en œuvre de cette compensation ne remettra pas en cause la viabilité économique des filières existantes.

Afin d'identifier le ou les projet (s) du territoire susceptible de pouvoir prétendre à être soutenu (s) par la

compensation agricole collective, le pétitionnaire souhaite être accompagné par la Chambre d'Agriculture de la Meuse afin de mener à bien cette mission.

Ainsi, le pétitionnaire propose la méthodologie suivante :

- Création d'un comité de pilotage (COPIL) et définition des missions,
- Mobilisation des acteurs agricoles locaux pour identifier les projets à développer (réunion publique + sondage en ligne),
- Conduite des appels à manifestation d'intérêt (AMI),
- Suivi des projets réalisés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse.

La méthodologie présentée sera mise en place dès la parution de l'arrêté préfectoral acceptant le projet.

Conclusion

Pour le projet agrivoltaïque porté par l'entreprise TotalEnergies sur la commune d'Ancerville, les principaux impacts résident sur le périmètre immédiat (exploitation), le périmètre communal et concernent principalement la surface foncière et la production brute agricole.

Cependant, la mise en place de co-activités sur les parcelles permettrait de réduire de manière significative ces impacts. Grâce à cette mesure, ils sont fortement réduits puisque la consommation de foncier passerait de 81.5 ha à 6.58 ha, soit une réduction de 91.92 %. Il est à noter qu'avec la mise en place des panneaux, ce sont 13,36 ha qui seront limités à la production d'herbe. La diminution de consommation foncière engendre donc une baisse de la perte de production brute hors aide passant de 85 565,35 € à 16 926,64 €. Cette réduction de foncier induit également une réduction des risques de disparition d'emploi direct et indirect. En termes de qualité de foncier, les terrains ne seront pas fortement dénaturés puisque l'entreprise ne prévoit pas d'artificialisation lourde ; Seuls des travaux de mise en place des panneaux sont prévus et ils n'ont pas besoin de terrassement. De plus, il est prévu une remise en état des sites au terme de l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Enfin, afin de compenser la perte de production de 6.58 ha ainsi que la diminution de production sur 13.36ha estimé pour l'ensemble de la filière à 38 677,79 €, une compensation de 96 694,48 € est proposée. Elle devrait permettre de combler la perte de production sur les 6.58 ha sans production et la diminution des 13.36 ha limités à la production d'herbe, cela sur 10 ans. La compensation collective agricole devrait avoir pour but de soutenir le développement de l'agriculture sur le territoire local, si possible celle du périmètre étendu.

Le choix de TotalEnergies pour la gestion des mesures de compensation est de consigner à un fond de compensation puis faire appel à la Chambre d'Agriculture de la Meuse pour l'accompagner afin d'identifier les projets pouvant prétendre à être soutenu par le fond de compensation.

Bibliographie

Agreste, 2022, Recensement Agricole 2020-2010 Nombre d'exploitations, SAU, ETP, et PBS, par taille économique et par orientation

Disponible à l'adresse: https://Agrestee.agriculture.gouv.fr/Agrestee-web/disaron/RA2020_001/detail/

Agreste, 2022, Réseau d'information comptable agricole : 2018 - 2020 (Régions hors-DOM) - CPS 2013

Disponible à l'adresse : https://Agrestee.agriculture.gouv.fr/Agrestee-web/disaron/RICA_REGION_SOC2013/detail/

Chambres d'agriculture France (APCA), 2019, Le principe Eviter-Réduire-Compenser (ERC) appliqué à l'Agriculture

Disponible à l'adresse : https://meuse.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Grand-Est/037_Inst-Meuse/Urbanisme/ERC.pdf

Chambres d'agriculture France (ACPA), 2022, Présentation sur la base du PSN validé par la Commission européenne le 31 août 2022, Version de janvier 2023.

Chambre d'agriculture de Haute marne, 2018, Carte des zones vulnérables de Haute Marne

Disponible à l'adresse :

https://aube-haute-marne.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Grand-Est/Carte_des_Zones_Vulnerables_52.pdf

Chambre d'agriculture de la Meuse, 2012, Caractéristiques Culturelles Atouts et Contraintes Sol Limoneux

Chambre d'agriculture de la Meuse, 2019, Carte des communes éligibles à l'ICHN

Disponible à l'adresse: <https://meuse.chambre-agriculture.fr/actualites/detail-de-lactualite/actualites/ichn-nouvelle-aide-sur-le-departement-de-la-meuse/>

Chambre d'agriculture France, 2022, Sécurité et autonomie fourragère : les clés de la réussite.

Chambre d'agriculture de la Meuse, 2023 Analyse de groupe de Parcelles

Chambre d'agriculture de la Meuse, 2022, Carte des zones vulnérable en Meuse

Disponible à l'adresse: <https://meuse.chambre-agriculture.fr/environnement/directive-nitrates/>

Chambre d'agriculture de la Meuse, 2022, Politique Agricole Commune 2023-2027.

Chambre d'agriculture de Lorraine, 1980, Esquisse pédologique de la Meuse

Disponible à l'adresse :

<https://cdi.eau-rhin-meuse.fr/GEIDFile/7683-2.pdf?Archive=123834694101&File=7683%5F2%5Fpdf>

Décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, 2016.

DRAAF Grand Est, 2021, ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES, FICHE RÉGIONALE • GRAND EST • ÉDITION 2021

Disponible à l'adresse: https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/2110_iaa_grand-

[est_fch_vf_cle0cdd7d.pdf](#)

DRAAF Grand Est, 2022 Fiche territoriale synthétique RA 2020 « CC des Portes de Meuse »

Disponible à l'adresse:

https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/IMG/html/fts_ra2020_cc_des_portes_de_meuse.html#content

DRAAF Grand Est, 2022 Fiche territoriale synthétique RA 2020 « CA de Saint-Dizier Der et Blaise »

Disponible à l'adresse : [https://draaf.grand-](https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/IMG/html/fts_ra2020_ca_de_saint_dizier_der_et_blaise_cle891bd1.html#communes-du-territoire)

[est.agriculture.gouv.fr/IMG/html/fts_ra2020_ca_de_saint_dizier_der_et_blaise_cle891bd1.html#communes-du-territoire](https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/IMG/html/fts_ra2020_ca_de_saint_dizier_der_et_blaise_cle891bd1.html#communes-du-territoire)

DREAL, 2022, Avis rendus sur projets

Disponible à l'adresse :

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r302.html>

DREAL Grand Est, 2014, Zone natura2000 Grand Est

Disponible à l'adresse : https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/reseau_grandest.pdf

INSEE, 2022, La croissance du Grand Est décroché depuis 1998

Disponible à l'adresse : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6048114>

Institut national de l'information géographique et forestière, 2017, Registre parcellaire

Disponible à l'adresse : <https://geoservices.ign.fr/rpg>

Institut national de l'information géographique et forestière, 2018, Registre parcellaire

Disponible à l'adresse : <https://geoservices.ign.fr/rpg>

Institut national de l'information géographique et forestière, 2019, Registre parcellaire

Disponible à l'adresse : <https://geoservices.ign.fr/rpg>

Institut national de l'information géographique et forestière, 2020, Registre parcellaire

Disponible à l'adresse : <https://geoservices.ign.fr/rpg>

Institut national de l'information géographique et forestière, 2021, Registre parcellaire

Disponible à l'adresse : <https://geoservices.ign.fr/rpg>

Institut national de l'information géographique et forestière, 2022, Registre parcellaire

Disponible à l'adresse : <https://geoservices.ign.fr/rpg>

Institut national de l'information géographique et forestière, 2023, Registre parcellaire

Disponible à l'adresse : <https://geoservices.ign.fr/rpg>

Institut national de l'information géographique et forestière, 2022, Cadastre de la Meuse

Disponible à l'adresse : <https://geoservices.ign.fr/parcellaire-express-pci>

Institut national de l'origine et de la qualité, 2016, L'Appellation d'origine protégée, L'Appellation d'origine contrôlée

Disponible à l'adresse :

<https://www.inao.gouv.fr/content/download/893/8162/version/3/file/2016INAO%20-%20fiche%20signe%20-%20AOP%20AOC%20-%20BD.pdf>

Institut national de l'origine et de la qualité, 2016, L'Indication géographique protégée
Disponible à l'adresse :

<https://www.inao.gouv.fr/content/download/894/8168/version/2/file/2016INAO%20-%20fiche%20signe%20-%20IGP%20-%20BD.pdf>

Institut national de l'origine et de la qualité, 2016, Agriculture biologique

Disponible à l'adresse : <https://www.inao.gouv.fr/Les-signes-officiels-de-la-qualite-et-de-l-origine-SIQO/Agriculture-biologique>

Institut national de l'origine et de la qualité, 2016, Le Label Rouge

Disponible à l'adresse :

<https://www.inao.gouv.fr/content/download/892/8156/version/2/file/2016INAO%20-%20fiche%20signe%20-%20Label%20Rouge%20-%20BD.pdf>

MAILLANT S, PARTY J. P, MULLER N, MICHEL F, PESY P, BRAUER M, BOUROT A, KUNG A, BARNEOUD C, LABOU L, PURSON L, VAUTHIER Q, VAGNER A , JOUART A, SAUZET A, ANTOINE J.M, BROUANT B, 2016. Référentiel Régional Pédologique de la Lorraine (Etude n°31342)

MASA, 2021, MAEC : les nouvelles mesures agro-environnementales et climatiques de la PAC Disponible à l'adresse: <https://agriculture.gouv.fr/maec-les-nouvelles-mesures-agro-environnementales-et-climatiques-de-la-pac>

Observatoire des territoires, 2021, Indicateurs en données ouvertes Nombre d'exploitations Disponible à l'adresse : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/nombre-dexploitations>

Pays Barrois 2022, Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays Barrois Rapport de stratégie

Disponible à l'adresse :

https://www.planclimat-paysbarrois.com/library/userfiles/PaysBarrois_StrategiePCAET_V02-2022.pdf

Préfecture de la Meuse, 1986, Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux captées sur le territoire de la commune d'Ancerville au bénéfice de la commune.

Annexes :

Annexe 1 : Liste des communes dans le périmètre d'étude

Ancerville	Eurville-Bienville	Saint-Dizier
Attancourt	Haironville	Saint-Eulien
Aulnois-en-Perthois	Halignicourt	Saudrupt
Baudonvilliers	Humbécourt	Savonnières-en-Perthois
Bayard-sur-Marne	Laneuville-au-Pont	Sommelonne
Bazincourt-sur-Saulx	Lavincourt	Stainville
Bettancourt-la-Ferrée	Lisle-en-Rigault	Trémont-sur-Saulx
Beurey-seur-Saulx	Moëslains	Trois-Fontaines-l'Abbaye
Brillon-en-Barrois	Montplonne	Troisfontaines-la-Ville
Chamouilley	Narcy	Valcourt
Chancenay	Robert-Espagne	Ville-sur-Saulx
Cousances-les-Forges	Roches-sur-Marne	Villiers-en-Lieu
Éclaron-Braucourt-Sainte-	Rupt-aux-Nonains	

Annexe 2 : Tableau des impacts après réduction totale

Périmètre	Impact	Avant réduction	Solution	Après réduction
Parcelle / Exploitation	Foncier	Fort	<u>Mesure de réduction :</u> Conservation de l'activité agricole sous panneaux, réduction de 91.92 % de l'emprise agricole	faible
	Bâti	Nul	Pas d'impact sur le bâti	Nul
	Structuration du parcellaire	Nul	Pas de découpe de parcelles	Nul
	Production économique agricole	Fort	<u>Mesure de réduction :</u> Conservation de l'activité agricole sous panneaux, réduction de 91.92 % de l'emprise agricole	Faible
	Aide agricole	Fort	<u>Mesure de réduction :</u> Prix du fermage limite la perte	Faible
	Viabilité des exploitations	Nul à positif	<u>Mesure de réduction :</u> Conservation de l'activité agricole sous panneaux, réduction de 91.92 % de l'emprise agricole permet de garder de la production agricole	Positif
	Emploi	Modéré à Faible	<u>Mesure de réduction :</u> Conservation de l'activité agricole sous panneaux, réduction de 91.92 % de l'emprise agricole permet de garder de la production agricole et donc les ETP équivalents	Nul
	Dénaturation des terrains court et moyen termes	Modéré	<u>Mesure de réduction :</u> Pas de terrassement, travaux en période propice de façon à limiter le tassement, imperméabilisation très faible	Faible
	Dénaturation des terrains à long terme	Faible	<u>Mesure de réduction :</u> Pas de terrassement, travaux en période propice de façon à limiter le tassement, imperméabilisation très faible <u>Mesure de compensation :</u> Remise en état des parcelles après exploitation	Faible
Commune	Foncier	Fort	<u>Mesure de réduction :</u> Conservation de l'activité agricole sous panneaux, réduction de 91.92 % de l'emprise agricole	faible
	Bâti	Nul	Pas d'impact sur le bâti	Nul
	Structuration du parcellaire	Nul	Pas de découpe de parcelles	Nul

Périmètre	Impact	Avant réduction	Solution	Après réduction
	Production Brute	Forte	<u>Mesure de réduction :</u> Conservation de l'activité agricole sous panneaux, réduction de 91.92 % de l'emprise agricole	Faible
	Impact sur les haies/forêts	Nul	Pas d'impact sur des zones boisées	Nul
Périmètre élargi	Foncier	Faible	<u>Mesure de réduction:</u> Conservation de l'activité agricole sous panneaux, réduction de 91.92 % de l'emprise agricole	Très faible
	Production Brute	Faible	<u>Mesure de réduction :</u> Conservation de l'activité agricole sous panneaux, réduction de 91.92 % de l'emprise agricole	Très faible
	Filière Aval	Faible	<u>Mesure de réduction :</u> Conservation de l'activité agricole	Très Faible
	Opérateur agricole	Modéré	<u>Mesure de réduction :</u> Conservation de l'activité agricole sous panneaux, réduction de 91.92 % de l'emprise agricole	Très faible
	Population agricole	Très Faible à nul	Pas d'impact direct sur la population agricole	Très Faible à nul
	Zonage	Très Faible	Perte de 5.1 ha d'agriculture biologique	Très Faible
	Emploi direct	Faible	Pas d'impact car pas de suppression d'emploi direct	Nul

Annexe 3 : Questionnaire agricole

Questionnaire exploitation

Date : 04/11/2022 **Nom enquêteur :** Esteban GUHUR **Etude :** EPA TotalEnergies Ancerville

1. Identification de l'exploitation :

Forme juridique : Exploitation Individuelle

Raison Sociale : CHALONS CHRISTOPHE

Adresse : 41 RUE SAINT DIZIER 55170 ANCERVILLE

Tél : 06 16 72 35 05

Mail : chris.chal@wanadoo.fr

Nombre d'associés : 0

2. Le(s) Exploitant(es) et historique de l'exploitation :

Le(s) exploitant(es) (nom, prénom, année de naissance) :

CHALONS CHRISTOPHE, 1979

Historique :

Reprise d'une première exploitation en 2008 puis d'une seconde en 2016

3. Description de l'entreprise

SAU total : 294.26 ha

Surface dans l'aire d'étude : 61.5 ha

Dont mode de faire valoir direct :

En location : 14 ha

Orientation principale de l'exploitation :

Grandes cultures -Céréales

Cultures spécialisées : (précisez)

Elevage (Poulet de chair)

Polyculture Elevage

Polyculture

Les productions sur l'aire d'étude

Type de production :

Agriculture Conventionnelle

Signé de qualité (AOC, Label) :

Agriculture Biologique : luzerne 5.1 ha

Autre signe :

L'exploitation est-elle classée ICPE ?

Non

Oui : quelle production :

L'exploitation est-elle engagée dans des mesures agro-environnementales et climatiques ?

Non Oui surface : 13.5 ha hors du projet

Etes-vous adhérent à une CUMA ?

Oui : laquelle : Vallée de la Saulx Non

La main d'œuvre sur l'exploitation : (nombre)

Exploitant(s) : 1

Salariés permanents : 1

Autre main d'œuvre non salariée : famille

Non permanents (saisonniers, stagiaires...) : 1 (Stagiaire)

4. Description des parcelles

Répartition du parcellaire sur l'aire d'étude :

Plutôt regroupé Plutôt morcelé

Plutôt dispersé

Les équipements sur l'aire d'étude :

Surfaces irrigables : Surfaces drainées : 15.57 ha

Existence d'un plan d'épandage :

Oui Non

Accès et cheminement :

Circulation sur les routes et carrefours : Peu de difficultés Circulation difficile

Lieux qui posent problèmes :

Traversée du bourg ou hameaux : Peu de difficultés Circulation difficile

Temps de déplacement vers les parcelles les plus éloignées du secteur d'étude : < 5min

5. Les bâtiments

Le logement de l'exploitant est-il situé sur le siège de l'exploitation : oui Non

Vous êtes : Propriétaire Locataire

Les bâtiments d'exploitation sont-ils : regroupés sur le siège de l'exploitation

Sur plusieurs sites : 2

Commune : Ancerville

Bâti ancien à revaloriser par un changement de destination non agricole :

Oui Non

Les relations avec le voisinage :

Correctes Difficiles

Distance approximative du tiers le plus proche : Mitoyen

Avez-vous des projets pour les bâtiments d'exploitations ?

- Amélioration, extension
 Création de nouveaux bâtiments
 Changement de destination de bâtiments agricoles : préciser : Regroupement sur un seul site à l'extérieur du village

6. Cultures et ventes

Itinéraires techniques des différentes cultures :

Nom	Rendement		Culture sous contrat
	2022	Moyen	
Tournesol	34	22	
Blé tendre d'hiver	75	70	
Luzerne bio	4T/ha	4	
Colza	41	25	

Mode de commercialisation :

Structure	Adresse
Groupe Carré	18 Rue du Calvaire 62112 Gouy-sous-Bellonne
Vivescia	2 rue Clément Ader - 51100 Reims
ADS-Agro	21 Rue de la Forêt, 55170 Ancerville
LOEB	ZI Nid De Cygne 55100 Bras Sur Meuse.

Pratiquez-vous la vente directe Oui Non En projet

Sur quel site : dans le village

Les différents fournisseurs :

Structure	Adresse
Vivescia	2 rue Clément Ader - 51100 Reims
ADS-Agro	21 Rue de la Forêt, 55170 Ancerville

7. Tourisme et Diversification

Présence de chambres d'hôte ou gîte sur l'exploitation

Oui Non

Autre activité en lien avec le tourisme :

Avez-vous un potentiel projet lié au « Tourisme Vert » sur l'exploitation (ferme pédagogique, accueil touristique) ? Oui Non

Si oui à quelle échéance :

8. Avenir de l'exploitation

Situation de l'exploitation :

Viable Menacée Incertaine Non viable

(Avec ou sans panneaux)

Evolution souhaitée de la SAU :

Augmentation Maintien Diminution

Pour conserver la pérennité de votre exploitation, quelles seraient les actions à envisager ? (à classer) :

Aménager, étendre ou construire des bâtiments Préserver des infrastructures Autre :
 Etre protégé de constructions nouvelles Aménager la circulation Déplacer / Délocaliser l'exploitation

Cessation d'activité prévue (pour l'un des associés) :

- 5 ans 5 à 10 ans + 10ans

Transmission de l'exploitation :

Avec successeur Sans successeur connu Non concerné

9. Réflexion générale

Remarques ou propositions concernant votre exploitation, l'agriculture, l'urbanisation, le développement actuel ou futur de votre territoire :

Le projet agrivoltaïque représente une manière de diversifier les sources de revenu de l'exploitation tout en limitant l'impact sur les parcelles agricoles car la mise en place des panneaux est réversible et prévue en fin d'exploitation.

Impact paysagé mais faible car pas visible depuis le village et zone peu fréquentée.

Questionnaire exploitation

Date : 04/11/2022 **Nom enquêteur :** Esteban GUHUR **Etude :** EPA TotalEnergies Ancerville

1. Identification de l'exploitation :

Forme juridique : SCEA

Raison Sociale : SCEA du Bruly

Adresse : 13 RUE DE SAINT DIZIER 55170 ANCERVILLE

Tél : 06 74 53 31 48

Mail : sceadubruly@free.fr

Nombre d'associés : 0

2. Le(s) Exploitant(es) et historique de l'exploitation :

Le(s) exploitant(es) (nom, prénom, année de naissance) :

Martinot David, 1976

Historique :

Reprise familiale en 2001

3. Description de l'entreprise

SAU total : 244 ha

Surface dans l'aire d'étude : 20 ha

Dont mode de faire valoir direct : 20 ha (famille)

En location :

Orientation principale de l'exploitation :

Grandes cultures - Céréales

Cultures spécialisées : (précisez)

Elevage (Poulet de chair)

Polyculture Elevage

Polyculture

Les productions sur l'aire d'étude

Type de production :

Agriculture Conventionnelle

Signe de qualité (AOC, Label) :

Agriculture Biologique

Autre signe :

L'exploitation est-elle classée ICPE ?

Non

Oui : quelle production : Volaille

L'exploitation est-elle engagée dans des mesures agro-environnementales et climatiques ?

Non

Oui surface :

Etes-vous adhérent à une CUMA ?

Oui : laquelle :

Non

La main d'œuvre sur l'exploitation : (nombre)

Exploitant(s) : 1

Salariés permanents : 1

Autre main d'œuvre non salariée : 1 (Epoque)

Non permanents (saisonniers, stagiaires...) : 1/3 ETP (15 personnes)

4. Description des parcelles

Répartition du parcellaire sur l'aire d'étude :

Plutôt regroupé

Plutôt morcelé

Plutôt dispersé

Les équipements sur l'aire d'étude :

Surfaces irrigables :

Surfaces drainées :

Existence d'un plan d'épandage :

Oui

Non

Accès et cheminement :

Circulation sur les routes et carrefours : Peu de difficultés Circulation difficile

Lieux qui posent problèmes :

Temps de déplacement vers les parcelles les plus éloignées du secteur d'étude : < 5min

5. Les bâtiments

Le logement de l'exploitant est-il situé sur le siège de l'exploitation : oui Non

Vous êtes : Propriétaire Locataire

Les bâtiments d'exploitation sont-ils : Regroupés sur le siège de l'exploitation

Sur plusieurs sites : 2

Commune : Ancerville

Bâti- ancien à revaloriser par un changement de destination non agricole :

Oui

Non

Les relations avec le voisinage :

Correctes Difficiles

Distance approximative du tiers le plus proche : Mitoyen

Avez-vous des projets pour les bâtiments d'exploitations ?

Amélioration, extension

Création de nouveaux bâtiments

Changement de destination de bâtiments agricoles : précisé : Regroupement sur un seul site à l'extérieur du village

6. Cultures et ventes

Itinéraires techniques des différentes cultures :

Nom	rendement		Culture sous contrat
	2022	Moyen	
Maïs	43	55	

Mode de commercialisation :

Structure	Adresse
Société agricole des grains de l'est	Les Merchines 55250 Lisle en Barrois
Houpiez	BRAS-SUR-MEUSE (55100)
ADS-Agro	21 Rue de la Forêt, 55170 Ancerville

Pratiquez-vous la vente directe Oui Non En projet

Sur quel site : dans le village

Les différents fournisseurs :

Structure	Adresse
Société agricole des grains de l'est	Les Merchines 55250 Lisle en Barrois
Houpiez	BRAS-SUR-MEUSE (55100)
ADS-Agro	21 Rue de la Forêt, 55170 Ancerville

7. Tourisme et Diversification

Présence de chambres d'hôte ou gîte sur l'exploitation

Oui Non

Autres activités en lien avec le tourisme :

Avez-vous un potentiel projet lié au « Tourisme Vert » sur l'exploitation (ferme pédagogique, accueil touristique) ? Oui Non

Si oui à quelle échéance :

8. Avenir de l'exploitation

Situation de l'exploitation :

Viable Menacée Incertaine Non viable

(Avec ou sans panneaux)

Evolution souhaitée de la SAU :

Augmentation Maintien Diminution

Pour conserver la pérennité de votre exploitation, quelles seraient les actions à envisager ? (à classer) :

Aménager, étendre ou construire des bâtiments Etre préservé des infrastructures Déplacer / Délocaliser l'exploitation
 Etre protégé de constructions nouvelles Aménager la circulation Autre :

Cessation d'activité prévue (pour l'un des associés) :

- 5ans 5 à 10 ans +10ans

Transmission de l'exploitation :

Avec successeur Sans successeur connu Non concerné

9. Réflexion générale

Remarques ou propositions concernant votre exploitation, l'agriculture, l'urbanisation, le développement actuel ou futur de votre territoire :

Le projet agrivoltaïque représente un challenge ainsi qu'une manière de diversifier les sources de revenu de l'exploitation tout en limitant l'impact sur les parcelles agricoles car la mise en place des panneaux est réversible et prévue en fin d'exploitation.

**Annexe 4 : Page 3 de l'Avis CDPNAF de la Meuse sur l'EPA du projet de parc photovoltaïque de TOTAL
ENERGIE sur la commune d'Ancerville 24/08/2023**

✓ **Les mesures de réduction :**

Les mesures d'évitement ne pouvant annuler les effets négatifs du projet, la reconstitution du potentiel économique agricole perdu passera par des mesures de réduction de l'impact du projet sur l'économie agricole du territoire. Ainsi, l'étude précise que l'activité agricole sera maintenue sur 92 % de la surface impactée par le projet.

Cette mesure de réduction étant insuffisante, des mesures de compensation sont nécessaires.

2) Pertinence et proportionnalité des mesures de compensation collective proposées par le maître d'ouvrage :

La méthode de calcul de la compensation semble cohérente. Cependant, les membres de la CDPENAF notent que les coefficients utilisés pour calculer la perte pour la filière aval (ratio valeur ajoutée des industries agro-alimentaires/valeur ajoutée des productions agricoles : 1,09) et pour calculer l'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole du territoire (ratio dotation aux amortissements/production de l'exercice : 0,15) ne semblent pas les plus pertinents puisqu'ils ont été évalués à partir de données Grand Est. Par comparaison, l'utilisation de valeurs meusiennes donnerait des ratios de 1,23 et 0,25.

Compte tenu du doute de la commission quant à l'exploitation réelle de la partie Sud du projet (panneaux horizontaux, 0,80 m en point bas, 2,2 m en point haut et 3 m d'écartement), la CDPENAF valide la fourchette haute du montant de compensation proposé, sous réserve que celui-ci soit réajusté en tenant compte des ratios meusiens plutôt que Grand Est.

3) Modalités de mise en œuvre des mesures de compensation collective agricole :

Les membres de la CDPENAF valident la proposition de méthodologie présentée pour la mise en œuvre de la compensation collective agricole et le dépôt du fonds de compensation auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La CDPENAF demande à être informée des projets sélectionnés dans le cadre de la mise en œuvre de la compensation.

Considérant les raisons évoquées ci-dessus, la CDPENAF émet un **avis favorable sous réserve de la prise en compte des demandes d'ajustement de la commission** à l'étude préalable agricole et au montant affecté aux mesures de compensation collectives pour le projet de centrale photovoltaïque de Total Energie sur la commune de Ancerville.

Conformément à l'article L112-1-1 alinéa 8 du code rural et de la pêche maritime, **le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique.**

Fait à Bar-le-Duc, le 24 août 2023

Le Président de la CDPENAF
de la Meuse,
Le Directeur départemental des territoires,



Pascal DUCHENE